

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2024

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 9 décembre 2024 transmis par voie électronique le 10 décembre 2024, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (22) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Fabienne LATISTE, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (4) :

Janine TROUDE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Patrick DURY,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Oumar FALL a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE

Etaient absents (3) :

Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Délibération n°2024-103 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2024-103-01 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'ordre du jour.

Délibération n°2024-104 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024.

Délibération n°2024-105 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Délibération n°2024-106 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2024-107 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 pour l'année budgétaire 2025.

Délibération n°2024-108 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'avance sur subventions 2025 à certaines associations.

Délibération n°2024-109 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation de la valeur unitaire des bons de restauration délivrés à l'occasion de la fête brévière.

Délibération n°2024-110 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition de décision modificative n°3/12/2024.

Délibération n°2024-111 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 pour l'année budgétaire 2025.

Délibération n°2024-112 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT : proposition de révision de certains tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025.

Délibération n°2024-113 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'instauration d'une part fixe annuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-114 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'instauration de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-115 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n°2024-116 – BUDGET ANNEXE EAU : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime pour les travaux d'interconnexion Sigy en Bray – Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2024-117 – BUDGET ANNEXE EAU : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation du château d'eau.

Délibération n°2024-118 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 pour l'année budgétaire 2025.

Délibération n°2024-119 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'instauration d'une part fixe annuelle ou abonnement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-120 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'instauration de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2024-121 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Délibération n°2024-122 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition de la parcelle boisée, cadastrée AD 61 dans le secteur de la Potinière à Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2024-123 – AFFAIRES SCOLAIRES : fixation de la participation financière aux frais de scolarité, des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles de Forges, pour l'année scolaire 2024/2025.

Délibération n°2024-124 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'avenant à la convention de coopération intercommunale de répartition des coûts liés au dispositif « Petites Villes de Demain » et d'autorisation de signature.

Délibération n°2024-125 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption du protocole de dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle portant sur les modalités financières et patrimoniales de la dissolution et relatives au personnel dudit syndicat.

Délibération n°2024-126 – SDE76 : proposition d'adoption de l'avant-projet 2025 AVP M2866 d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la place de la gare thermique.

Délibération n°2024-127 – SDE76 : proposition d'adoption de l'avant-projet 2025 AVP M6762 d'éclairage public des rues de Beau-Lieu et de l'Epte à Le Fossé.

Délibération n°2024-128 – SDE76 : proposition d'adoption du rapport d'activités 2023 du SDE76.

Délibération n°2024-129 – POLICE MUNICIPALE : proposition d'adoption d'une convention de fourrière animale à conclure avec l'association « Les Jardins de Margaux » et d'autorisation de signature.

Délibération n°2024-130 – ENFANCE - JEUNESSE : proposition d'adoption du projet éducatif territorial 2025/2027 et du plan mercredi en vue de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter du 6 janvier 2025.

Délibération n°2024-131 – RESSOURCES HUMAINES : présentation du rapport social unique de la commune 2023.

Délibération n°2024-132 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la durée hebdomadaire de deux emplois à temps non complet supérieure à 10% du temps de travail.

Délibération n°2024-133 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale : indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Délibération n°2024-134 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération du 25 avril 2002 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Délibération n°2024-135 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création de deux emplois permanents à temps non complet relevant du grade d'adjoint d'animation territorial au sein du service « Enfance et Jeunesse ».

Délibération n°2024-136 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de suppression d'emplois.

Délibération n°2024-137 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes des 4 rivières en Bray.

Délibération n°2024-138 – MOTION : proposition d'adoption d'une motion relative au projet de loi de finances 2025.

Délibération n°2024-139 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'abrogation de la convention conclue le 13 novembre 2019 entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux relative à la gestion de la zone d'activité de l'abattoir.

Informations et questions diverses

Délibération n°2024-103 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2024-103-01 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'ordre du jour.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant le projet de délibération relatif à l'abrogation de la convention conclue le 13 novembre 2019 entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux relative à la gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le projet de délibération relatif à l'abrogation de la convention conclue le 13 novembre 2019 entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux relative à la gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir.

Délibération n°2024-104 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024, sans observations.

Délibération n°2024-105 - CONSEIL MUNICIPAL : proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2024.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024, sans observations.

Délibération n°2024-106 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibérations du 11 mai 2021 et du 21 mai 2024 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT		
Emprunt – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT		
Décision n°2024-37	30 Octobre 2024	Eau - Mobilisation d'un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, au taux fixe de 3.38%, amortissable sur 10, avec échéance trimestrielle.
Décision n°2024-46	5 Décembre 2024	Ville – Mobilisation d'un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole de Normandie-Seine au taux fixe de 3.28% amortissable sur 10 ans, avec échéance mensuelle.
Virement de crédits budgétaires – Art L 5217-10-6 du CGCT		
Marchés publics de fournitures, de services, et de travaux – Art L 2122-22 alinéa 4 du CGCT		
Décision n°2024-29	19 Septembre 2024	Ville - Accord-cadre à bons de commande « Travaux d'entretien, de réparations, de rénovations, de création et d'aménagement de voirie » attribué à l'entreprise « EBTP » - Acte spécial de sous-traitance portant acceptation du sous-traitant SIGNALFAST SARL et agrément de ses conditions de paiement, relative aux travaux du bon de commande n°25 ayant pour objet l'aménagement de l'espace entre la rue J Hébertot et l'avenue des Sources.
Décision n°2024-30	19 Septembre 2024	Ville - Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la construction d'un équipement aquatique à Forges-Les-Eaux – Nomination des membres qualifiés du jury.
Décision n°2024-31	24 Octobre 2024	Eau - Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'interconnexion entre le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Sigy-En-Bray et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, en vue d'assurer la sécurisation et la fiabilisation de la ressource en eau potable de Forges-Les-Eaux, avec le bureau d'études IC EAU ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 60 379.76 €.
Décision n°2024-32	25 Octobre 2024	Ville - Conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à

		l'école » à l'école élémentaire Eugène ANNE, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant annuel de 12 070.00 € TTC
Décision n°2024-33	25 Octobre 2024	Ville - Conclusion d'une convention de co-réalisation avec l'association « L'Art et la Manière » pour la mise en œuvre de l'action « Musique à l'école » à l'école privée du Sacré Cœur, pour l'année scolaire 2024/2025, pour un montant annuel de 6 170.00 € TTC.
Décision n°2024-35	28 Octobre 2024	Ville - Conclusion d'une convention de prestation de service pour la pratique d'activités physiques et sportives à l'école élémentaire Eugène ANNE et l'école privée du Sacré Cœur, avec Monsieur Antonio MEFFE, auto-entrepreneur, moyennant un forfait mensuel de 1 440.00 € pour les deux écoles (soit 17 280 € TTC à l'année) .
Décision n°2024-36	30 Octobre 2024	Ville - Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet le renouvellement du parc des systèmes d'impression et des prestations de maintenance associées, avec la société TOM CONSEIL, pour un montant TTC de 16 020.00 €.
Décision n°2024-40	5 Novembre 2024	Ville - Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la passation d'un accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers, avec la société ARTEMIS, pour un montant TTC de 10 620.00 €
Décision n°2024-41	6 Novembre 2024	Ville - Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation, et d'extension de la Perception en vue de sa transformation en médiathèque, avec le groupement d'architecte conjoint EI Caroline THIBAUT architecte mandataire, pour un montant d'honoraires TTC de 44 820.00 €.
Décision n°2024-45	5 Décembre 2024	Ville – Marché de fourniture – Achat d'un camion électrique de marque Etesia auprès des établissements FREULET SAS pour un montant TTC de 44 280.00 €
Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT		
Décision n°2024-44	26 Novembre 2024	Ville - Prise à bail d'un local à usage de restauration des agents de la commune situé parc de l'hôtel de Ville « Michel LEJEUNE » à Forges-Les-Eaux, moyennant un loyer semestriel de 2 400.00 €, et un dépôt de garantie de 800.00 € et des frais d'agence de 400.00 €.
Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT		
Décision du Maire	29 Octobre 2024	Délivrance de la concession n°1982 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	19 Novembre 2024	Délivrance de la concession n°2041 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	3 Septembre 2024	Délivrance de la concession n°2753 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du Maire	10 Octobre 2024	Délivrance de la concession n°2756 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 237.55 €
Décision du Maire	5 Novembre 2024	Délivrance de la concession n°2758 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	7 Novembre 2024	Délivrance de la concession n°2759 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €
Décision du Maire	19 Novembre 2024	Délivrance de la concession n°2760 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 95.15 €.
Décision du Maire	23 Septembre	Délivrance de la concession au columbarium n°2754 pour une durée

Maire	2024	de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Décision du Maire	9 Octobre 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2755 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Décision du Maire	19 Novembre 2024	Délivrance de la concession au columbarium n°2761 pour une durée de 15 ans, moyennant un tarif de 830.90 €
Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT		
Décision n°2024-38	5 Novembre 2024	Ville - Cession du car communal RENAULT ARES immatriculé ET-621-JN réformé au profit de la société Belgian Bus Sales pour un montant de 2 500.00 €
Décision n°2024-39	5 Novembre 2024	Ville - Cession des véhicules Renault Kangoo immatriculé 5031 TZ 76 et Citroën Berlingo immatriculé 4118 VS 76 réformés au profit du garage Citroën du Beau-Lieu à Forges-Les-Eaux, pour un montant de 600.00 €
Décision n°2024-43	26 Novembre 2024	Ville - Cession d'un nettoyeur haute-pressure de marque Kärcher HD 1090 SX et d'un tracteur tondeuse de marque John DEERE F 1145 réformés au profit d'un agent communal, pour un montant de 20.00 €
Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT		
Décision n°2024-34	25 Octobre 2024	Eau - Complément de mesures de suivi renforcé des deux captages d'eau potable de Rouvray-Catillon – Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.
Décision n°2024-42	12 Novembre 2024	Eau - Travaux de fiabilisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux et d'interconnexion avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sigy-en-Bray – Demande de subvention auprès du Département – Programmation 2025.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Délibération n°2024-107 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 pour l'année budgétaire 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité de l'action communale, le Maire, peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2025, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
Opération 573 Travaux bâtiments communaux	<u>85 000.00 €</u>	<u>14 000.00 €</u>	<u>99 000.00 €</u>	<u>24 750.00 €</u>
Chap 21 - Art 21312 :	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 21318 :	15 000.00 €	14 000.00 €	29 000.00 €	7 250.00 €
Art 2181 :	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 601 - Réseaux divers VRD	<u>75 680.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>75 680.00 €</u>	<u>18 920.00 €</u>
Chap 21 – Art 2152 :	63 200.00 €	0.00 €	63 200.00 €	15 800.00 €
Art 21534 :	12 480.00 €		12 480.00 €	3 120.00 €
Opération 621 - Matériel ateliers	<u>60 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>60 000.00 €</u>	<u>15 000.00 €</u>
Chap 21 – Art 2158 :	60 000.00 €		60 000.00 €	15 000.00 €
Opération 627 – Mobilier accueil mairie	<u>5 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>5 000.00 €</u>	<u>1 250.00 €</u>
Chap 21 - Art 21838 :	5 000.00 €		5 000.00 €	1 250.00 €
Opération 658 - « SDE76 » :	<u>84 645.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>84 645.00 €</u>	<u>21 161.25 €</u>
Chap 21 – Art 21534 :	84 645.00 €	0.00 €	84 645.00 €	21 1261.25 €
Opération 730 – Panneaux signalisation	<u>40 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>40 000.00 €</u>	<u>10 000.00 €</u>
Chap 21 - Art 2181 :	40 000.00 €		40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 733 – Matériels transport	<u>168 875.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>168 875.00 €</u>	<u>42 218.75 €</u>
Chap 21 - Art 215731 :	168 875.00 €		168 875.00 €	42 218.75 €
Opération 747 – Matériel informatique	<u>107 220.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>107 220.00 €</u>	<u>26 805.00 €</u>
Chap 21 - Art 21838 :	107 220.00 €	0.00 €	107 220.00 €	26 805.00 €
Opération 758 – Travaux VVF	<u>3 100.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>3 100.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 20 – Art 2031 :	3 100.00 €	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €
Opération 768 – Travaux lac de l'Andelle	<u>73 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>73 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
Chap 21 - Art 2181 :	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
Opération 771 Travaux voirie –	<u>355 373.00 €</u>	<u>-29 000.00 €</u>	<u>326 373.00 €</u>	<u>81 593.25 €</u>

Accord cadre Chap 21 - Art 2158 :	355 373.00 €	-29 000.00 €	326 373.00 €	81 593.25 €
Opération 772 – Médiathèque Chap 20 - Art 2031 :	65 157.00 €	0.00 €	65 157.00 €	16 289.25 €
	65 157.00 €	0.00 €	65 157.00 €	16 289.25 €
Opération 774 – Complexe sportif Chap 21 – Art 2158 :	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
Opération 775 – Espace de Forges Chap 21 - Art 21314 :	49 500.00 €	15 000.00 €	64 500.00 €	16 125.00 €
	49 500.00 €	15 000.00 €	64 500.00 €	16 125.00 €
Opération 776 – Acquisition foncière Chap 21 – Art 2111 :	46 000.82 €	0.00 €	46 000.82 €	11 500.20 €
	46 000.82 €	0.00 €	46 000.82 €	11 500.20 €
Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles Chap 21 – Art 2158 : Art 2188 :	35 400.00 €	0.00 €	35 400.00 €	8 850.00 €
	28 000.00 €		28 000.00 €	7 000.00 €
	7 400.00 €		7 400.00 €	1 850.00 €
Opération 779 – Matériels et équipements sportifs Chap 21 – Art 2158 :	42 860.00 €	0.00 €	42 860.00 €	10 715.00 €
	42 860.00 €	0.00 €	42 860.00 €	10 715.00 €
Opération 781 – Accueil de loisirs Le Fossé Chap 21 – Art 21318 :	398 000.00 €	0.0 €	398 000.00 €	99 500.00 €
	398 000.00 €	0.0 €	398 000.00 €	99 500.00 €
Opération 782 – Déconstruction de la piscine communale Chap 21 – Art 2181 :	65 500.00 €	0.00 €	65 500.00 €	16 375.00 €
	65 500.00 €	0.00 €	65 500.00 €	16 375.00 €
Opération 783 – Nouvelle piscine communale H Duboscq Chap 21 – Art 2181 :	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	25 000.00 €
	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €	25 000.00 €
TOTAL	1 906 310.82 €	0.00 €	1 906 310.82 €	457 552.70 €

Cette proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement pour l'année 2025 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée que les chiffres de ce projet de décision modificative contenus dans la note de synthèse sont partiellement inexacts, compte-tenu qu'à l'occasion du changement de logiciel comptable, le transfert des données chiffrées de l'ancien logiciel vers le nouveau logiciel, n'ont pas toutes été reprises notamment au niveau des engagements comptables. Elle laisse le soin au directeur général des services, de porter à la connaissance des élus du conseil municipal, les nouveaux chiffres.

Messieurs Frédéric GODEBOUT et Emmanuel MALLET demandent à ce que le détail du contenu de cette nouvelle décision modificative, leur soit transmis.

Madame La Maire leur répond que cette information figurera dans le procès-verbal de la présente séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal « Ville », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
Opération 573 Travaux bâtiments communaux	85 000.00 €	+17 500.00 €	102 500.00 €	25 175.00 €
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	1 800.00 €	1 800.00 €	0.00 €
Chap 21 - Art 21312 :	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €	7 500.00 €
Art 21318 :	15 000.00 €	15 700.00 €	30 700.00 €	7 675.00 €
Art 2181 :	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 601 - Réseaux divers VRD	75 680.00 €	+9 300.00 €	84 980.00 €	20 670.00 €
Chap 20 – Art 2031	0.00 €	2 300.00 €	2 300.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2152 :	63 200.00 €	0.00 €	63 200.00 €	15 800.00 €
Art 21534 :	12 480.00 €	7 000.00 €	19 480.00 €	4 870.00 €
Opération 621 - Matériel ateliers	60 000.00 €	+9 000.00 €	69 000.00 €	17 250.00 €
Chap 21 – Art 2158 :	60 000.00 €	9 000.00 €	69 000.00 €	17 250.00 €
Opération 627 – Mobilier accueil mairie	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
Chap 21 - Art 21838 :	5 000.00 €	0.00 €	5 000.00 €	1 250.00 €
Opération 658 - « SDE76 » :	84 645.00 €	+300.00 €	84 945.00 €	0.00 €
Chap 20 – Art 2041512	0.00 €	49 400.00 €	49 400.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21534 :	84 645.00 €	-49 100.00 €	35 545.00 €	0.00 €
Opération 730 -	40 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €	10 000.00 €

Panneaux signalisation Chap 21 - Art 2181 :	40 000.00 €		40 000.00 €	10 000.00 €
Opération 733 – Matériels transport Chap 21 - Art 215731 :	<u>168 875.00 €</u>	<u>+43 500.00 €</u>	<u>212 375.00 €</u>	<u>53 093.75 €</u>
	168 875.00 €	43 500.00 €	212 375.00 €	53 093.75 €
Opération 747 – Matériel informatique Chap 20 – Art 2031 : Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 - Art 21838 :	<u>107 220.00 €</u> 0.00 € 0.00 € 107 220.00 €	<u>+22 000.00 €</u> 16 000.00 € 23 550.00 € -17 550.00 €	<u>129 220.00 €</u> 16 000.00 € 23 550.00 € 89 670.00 €	<u>0.00 €</u> 0.00 € 0.00 € 0.00 €
Opération 758 – Travaux VVF Chap 20 – Art 2031 :	<u>3 100.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>3 100.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
	3 100.00 €	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €
Opération 768 – Travaux lac de l'Andelle Chap 21 - Art 2181 :	<u>73 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>73 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>
	73 000.00 €	0.00 €	73 000.00 €	0.00 €
Opération 771 Travaux voirie – Accord cadre Chap 20 – Art 2031 : Chap 21 - Art 2158 : Chap 23 – Art 2315 :	<u>355 373.00 €</u> 0.00 € 355 373.00 € 0.00 €	<u>-18 300.00 €</u> 10 700.00 € -30 800.00 € 1 800.00 €	<u>337 073.00 €</u> 10 700.00 € 324 573.00 € 1 800.00 €	<u>81 143.25 €</u> 0.00 € 81 143.25 € 0.00 €
Opération 772 – Médiathèque Chap 20 - Art 2031 : Chap 23 – Art 237 :	<u>65 157.00 €</u> 65 157.00 € 0.00 €	<u>0.00 €</u> -7 900.00 € 7 900.00 €	<u>65 157.00 €</u> 57 257.00 € 7 900.00 €	<u>14 314.25 €</u> 14 314.25 € 0.00 €
Opération 774 – Complexe sportif Chap 21 – Art 2158 :	<u>46 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>46 000.00 €</u>	<u>11 500.00 €</u>
	46 000.00 €	0.00 €	46 000.00 €	11 500.00 €
Opération 775 – Espace de Forges Chap 21 - Art 21314 :	<u>49 500.00 €</u>	<u>+15 000.00 €</u>	<u>64 500.00 €</u>	<u>16 125.00 €</u>
	49 500.00 €	15 000.00 €	64 500.00 €	16 125.00 €
Opération 776 – Acquisition foncière Chap 21 – Art 2111 :	<u>46 000.82 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>46 000.82 €</u>	<u>11 500.20 €</u>
	46 000.82 €	0.00 €	46 000.82 €	11 500.20 €
Opération 778 – Matériels restauration scolaire et écoles Chap 21 – Art 2158 :	<u>35 400.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>35 400.00 €</u>	<u>8 850.00 €</u>
	28 000.00 €		28 000.00 €	7 000.00 €

Art 2188 :	7 400.00 €		7 400.00 €	1 850.00 €
Opération 779 – Matériels et équipements sportifs	<u>42 860.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>42 860.00 €</u>	<u>10 715.00 €</u>
Chap 21 – Art 2158 :	42 860.00 €	0.00 €	42 860.00 €	10 715.00 €
Opération 781 – Accueil de loisirs Le Fossé	<u>398 000.00 €</u>	<u>-241 500.00 €</u>	<u>156 500.00 €</u>	<u>36 625.00 €</u>
Chap 20 – Art 2031 :	0.0 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 21318 :	398 000.00 €	-251 500.00 €	146 500.00 €	36 625.00 €
Opération 782 – Déconstruction de la piscine communale	<u>65 500.00 €</u>	<u>+1 200.00 €</u>	<u>66 700.00 €</u>	<u>14 175.00 €</u>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	65 500.00 €	-8 800.00 €	56 700.00 €	14 175.00 €
Opération 783 – Nouvelle piscine communale H Duboscq	<u>100 000.00 €</u>	<u>+142 000.00 €</u>	<u>242 000.00 €</u>	<u>50 750.00 €</u>
Chap 20 – Art 2031 :	0.00 €	39 000.00 €	39 000.00 €	0.00 €
Chap 21 – Art 2181 :	100 000.00 €	103 000.00 €	203 000.00 €	50 750.00 €
TOTAL	1 906 310.82 €	0.00 €	1 906 310.82 €	<u>383 136.45 €</u>

Délibération n°2024-108 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'avance sur subventions 2025 à certaines associations.

Monsieur Thiéry MARTIN, adjoint au Maire en charge du Commerce et des Associations informe l'assemblée que certaines associations subventionnées par la commune ont des charges et notamment les salaires, à régler dès le début de l'année 2025, alors même que la commune ne votera son budget qu'à la fin du 1^{er} trimestre ou qu'au début du 2^{ème} trimestre.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la commune, il est proposé d'accorder une avance sur subventions 2025 aux associations suivantes, à raison d'1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2024 dans la limite de 5/12^{ème}, soit :

- Culture – Vie sociale : **FORGES DEVELOPPEMENT** : 265 000 € votés en 2024.
Avance 2025 : **22 083.33 €** (1/12^{ème} x 265 000 €) dans la limite de **110 416.66 €** (5/12^{ème} x 265 000 €)
- Culture – Vie sociale : **OFFICE DU TOURISME** : 217 000 € votés en 2024.
Avance 2025 : **18 083.00 €** (1/12^{ème} x 217 000 €) dans la limite de **90 416.00 €** (5/12^{ème} x 217 000 €)
- Culture – Vie sociale : **USF TENNIS CLUB** : 9 000 € votés en 2024
Avance 2025 : **750.00 €** (1/12^{ème} x 9 000 €), dans la limite de **3 750.00 €** (5/12^{ème} x 9 000 €)
- Enseignement : **OGEC « SACRE CŒUR »** : 35 000 € votés en 2024
Avance 2025 : **2 916.66 €** (1/12^{ème} x 35 000 €), dans la limite de **14 583.33 €** (5/12^{ème} x 35 000 €)

- Intervention sociale : **ADSRD (Musée de la résistance)** : 6 000 € votés en 2024
Avance 2025 : **500.00 €** (1/12^{ème} x 6 000 €), dans la limite de **2 500.00 €** (5/12^{ème} x 6 000 €)

Le montant de cette avance sera imputé sur les crédits du budget primitif 2025 (chapitre 65, article 6574) et constitue un plafond de versement, dans l'attente du vote du montant définitif de la subvention annuelle attribuée à ces associations pour 2025, lors de l'adoption du budget primitif 2025.

Cette proposition d'avance 2025 sur subventions 2024 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé qu'il est demandé aux élus membres de ces associations de ne pas participer aux débats, ni de prendre part au vote de cette délibération.

Monsieur Pascal ROGER constate l'absence d'avance sur subvention 2025 prévue pour l'association « USF ACBE » et demande à en connaître la raison ?

Madame La Maire lui répond qu'il s'agit d'un oubli et que la délibération sera modifiée en conséquence pour faire apparaître le montant de l'avance sur subvention 2025 prévue pour l'association « USF ACBE »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, une avance sur subventions 2025 aux associations, sur la base d'un versement mensuel correspondant au 1/12^{ème} de la subvention annuelle octroyée à ces dernières en 2024 dans la limite de 5/12^{ème} :

- à l'association « **FORGES DEVELOPPEMENT** » pour un montant mensuel 2025 de **22 083.33 €** (1/12^{ème} x 265 000 € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de **110 416.66 €** (5/12^{ème} x 265 000 € votés en 2024), par 22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » ; Madame Isabelle KLOTZ, Monsieur Marc ODIN, Madame Christine LESUEUR, représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote ; et le pouvoir de Madame Janine TROUDE n'étant également pas pris en compte.

-à l'association **OFFICE DU TOURISME** pour un montant mensuel 2025 de **18 083.00 €** (1/12^{ème} x 217 000 € votés en 2024) dans la limite d'un plafond de **90 416.00 €** (5/12^{ème} x 217 000 € votés en 2024), par 20 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », Madame Martine BONINO, membre de l'association, Mesdames Isabelle KLOTZ, Fabienne LATISTE, et Messieurs Thiéry MARTIN et Patrick DURY représentants la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Madame Janine TROUDE, représentant également la commune au sein de l'association, n'étant pas pris en compte ;

-à l'association **USF ACBE**, pour un montant mensuel 2025 de **291.66 €** (1/12^{ème} x 3 500 € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de **1 458.33 €** (5/12^{ème} x 3 500 € votés en 2024) par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-à l'association **USF TENNIS CLUB** pour un montant mensuel 2025 de **750.00 €** (1/12^{ème} x 9 000 € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de **3 750.00 €** (5/12^{ème} x 9 000 € votés en 2024) par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-à l'association **OGEC « SACRE CŒUR »** pour un montant mensuel 2025 de **2 916.66 €** (1/12^{ème} x 35 000 € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de **14 583.33 €** (5/12^{ème} x 35 000 € votés en 2024) par 26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

-à l'association **ADSRD (Musée de la résistance)** pour un montant mensuel 2025 de **500.00 €** (1/12^{ème} x 6 000 € votés en 2024), dans la limite d'un plafond de de **2 500.00 €** (5/12^{ème} x 6 000 € votés en 2024) par 22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour l'avance sur subvention 2025 accordée à l'association « ADSRD » (Musée de la résistance), Madame Martine BONINO,

membre de l'association, et Mesdames Christine LESUEUR et Isabelle KLOTZ représentant la commune au sein de l'association, ne participant ni au débat, ni au vote et le pouvoir de Madame Janine TROUDE, n'étant pas pris en compte ;

Délibération n°2024-109 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de fixation de la valeur unitaire des bons de restauration délivrés à l'occasion de la fête brévière.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de la « Fête Brévière » qui a lieu chaque année au mois d'octobre, la commune est amenée à offrir des bons de restauration valables uniquement auprès des restaurateurs de la commune aux gagnants du jeu organisé par la radio « France Bleue » qui assure gratuitement la promotion de l'évènement auprès du public.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la valeur unitaire de ces bons de restauration délivrés uniquement à l'occasion de chaque « Fête Brévière », à la somme de 35 euros.

Dans sa séance du 3 décembre 2024, la commission « Finances et Développement économique », a examiné cette proposition de délibération.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire informe l'assemblée de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat avec la radio France Bleue qui sera diffusée à l'occasion des marchés de plein air des jeudi et dimanche matin, ainsi que toute la journée du samedi. En contrepartie, la diffusion des émissions de la radio France Bleue ne donne lieu à aucun paiement à la charge de la commune.

Madame Martine BONINO demande à connaître le nombre de gagnants des bons de restauration lors de la fête Brévière 2024 et souhaite savoir s'il y a « un retour sur investissement » ?

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme lui répond qu'il y a au maximum 10 gagnants et que certains gagnants des précédentes éditions, sont revenus à la fête Brévière 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer la valeur unitaire des bons de restauration remis aux gagnants du jeu organisé par la radio « France Bleue » à l'occasion de la fête Brévière annuelle, à la somme de 35 euros, et valable uniquement dans les restaurants de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2024-110 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition de décision modificative n°3/12/2024.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative, pour corriger certaines imputations budgétaires de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, et propose d'ajuster ces dernières, en adoptant la décision modificative budgétaire n°3-12-2024 suivante :

SECTION D'EXPLOITATION			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
		0.00 €	
		0.00 €	
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputation Budgétaire	Libellé	AJUSTEMENTS PROPOSES	
		<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Prog 110 Chap 21 Art 2158	Réhabilitation réseau EU rue E Ramdani Autres	+1 000.00 €	
Prog 111 Chap 21 Art 2158	Réhabilitation réseau EU rue des Potiers Autres	-1 000.00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		0.00 €	0.00 €

Dans sa séance du 3 décembre 2024, la commission « Finances et Développement économique », a examiné cette proposition de délibération.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte la décision modificative n°03/12/2024 du budget annexe « Assainissement » exposée ci-dessus.

Délibération n°2024-111 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 pour l'année budgétaire 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Assainissement, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2025, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
Opération 90 – Travaux divers Assainissement Chap 21 – Art 2158 :	<u>656 050.00</u> €	-90 000.00 €	<u>566 050.00</u> €	<u>141 512.50</u> €
	656 050.00 €		566 050.00 €	141 512.50 €
Opération 92 – Matériel Chap 21 – Art 2158 :	<u>110 150.00</u> €	0.00 €	<u>110 150.00</u> €	<u>27 537.50</u> €
	110 150.00 €		110 150.00 €	27 537.50 €

Opération 100 – Matériel informatique Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<u>11 000.00 €</u> 3 000.00 € 8 000.00 €	0.00 €	<u>11 000.00 €</u> 3 000.00 € 8 000.00 €	<u>2 750.00 €</u> 2 750.00 €
Opération 110 – Réhabilitation réseau ASS rue Ramdani à Sévigné Chap 21 – Art 2158 :	<u>0.00 €</u> 0.00 €	91 000.00 €	<u>91 000.00 €</u> 91 000.00 €	<u>22 750.00 €</u> 22 750.00 €
Opération 111 – Réhabilitation réseau Ass rue des Potiers à Vecquemont Chap 21 – Art 2158 :	<u>252 593.74 €</u> 252 593.74 €	-1 000.00 €	<u>251 593.74 €</u> 251 593.74 €	<u>62 898.43 €</u> 62 898.43 €
Opération 114 – Réhabilitation réseau Ass rue J Ferry Chap 21 – Art 2158 :	<u>250 000.00 €</u> 250 000.00 €	0.00 €	<u>250 000.00 €</u> 250 000.00 €	<u>62 500.00 €</u> 62 500.00 €
Opération 115 – Travaux station d'épuration Chap 21 – Art 2158 :	<u>13 000.00 €</u> 13 000.00 €	0.00 €	<u>13 000.00 €</u> 13 000.00 €	<u>3 250.00 €</u> 3 250.00 €
Opération 116 – Poste de relèvement route de Gaillefontaine Chap 21 – Art 2158 :	<u>7 250.00 €</u> 7 250.00 €	0.00 €	<u>7 250.00 €</u> 7 250.00 €	<u>1 812.50 €</u> 1 812.50 €
TOTAL	1 300 043.74 €	0.00 €	1 300 043.74 €	<u>325 010.93 €</u>

Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025 a été soumise à la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et à la commission « Finances et développement économique », le 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-112 – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT :
proposition de révision de certains tarifs du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que les budgets annexes retraçant les activités d'un service public industriel et commercial, comme l'Eau et l'Assainissement, sont votés en équilibre et doivent

être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification à l'utilisateur, etc...).

Ces budgets annexes ont pour objet d'établir le coût réel d'un service public industriel et commercial et s'assurer qu'il est financé par les seules ressources liées à l'exploitation de l'activité en cause, à savoir le service public de l'Eau et celui de l'Assainissement.

Dans ces conditions, et compte-tenu du niveau d'inflation actuelle (1.5% à fin novembre 2024), il est proposé au conseil municipal de réviser partiellement les tarifs en matière d'eau et d'assainissement ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

RECETTES	TARIF HT 2023	TARIF HT 2024	TARIF HT 2025
Prix de vente de l'eau, le m3	1.55 €	1.61 €	1.61 € (Inchangé)
Redevance d'assainissement	2.05 €	2.13 €	2.13 € (Inchangé)
Taxe de raccordement au tout à l'égout	650.00 €	676.00 €	686.14 €
Taxe de raccordement au réseau d'eau potable	850.00 €	884.00 €	897.26 €
Travaux de branchement – Forfait terrassement – Le ml <i>(Extraction des gravats (manuelle ou mini-pelle), évacuation des déblais, remblaiement, compactage, grillage avertisseur et réfection en matériau adapté (enrobé, béton, etc..))</i>	150.00 €	156.00 €	158.34 €
Travaux de branchement – Forfait branchement eau potable – L'unité <i>(Regard avec compteur, vanne, bouche à clé, raccords divers, fourniture PE, collier de prise en charge, pose comprise)</i>	850.00 €	884.00 €	897.26 €
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eau pluviale – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre rond, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>	150.00 €	156.00 €	158.34 €
Travaux de branchement – Forfait branchement assainissement eaux usées – L'unité <i>(Regard avec couvercle en fonte cadre carré, raccords divers, tuyau PVC diamètre 100 ou 125 mm, réhausse (2 maxi))</i>	150.00 €	156.00 €	158.34 €
Tarif fuite établi sur la base de la consommation moyenne des 3 dernières années			
Répercussion sur la facture d'eau, de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour un montant de 0.15 € HT par m3			
Location compteur (diamètre 20/27)	17.15 €	17.84 €	17.84 € (Inchangé)
Location gros compteur (à partir du diamètre 26/34)	60.15 €	62.56 €	62.56 € (Inchangé)
Remplacement compteur (cassé ou autre) – L'unité	177.90 €	185.02 €	187.79 €

Cette proposition de révision partielle des tarifs de l'eau et de l'assainissement a été soumise à la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et à la commission « Finances et développement économique », le 3 décembre 2024.

Le conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

-de ne pas réviser les redevances communales de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025, qui restent à leur niveau de 2024, soit 1.61 € le m3 HT pour l'eau et 2.13 € le m3 HT pour l'assainissement,

-de réviser les autres tarifs en matière d'eau et d'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2025, en arrêtant les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-dessus,

-de facturer à prix coûtant à l'utilisateur, les travaux de branchement lorsque le service public de l'eau et de l'assainissement en régie de la commune ne sera pas en mesure de réaliser ces travaux.

Délibération n°2024-113 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'instauration d'une part fixe annuelle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dispose en son article 2, que les factures non forfaitaires, comportent deux sous-rubriques : une part « Abonnement » correspondant à la part fixe de la facturation en contrepartie de l'accès au réseau, et une part « Consommation » correspondant à la part variable de la facturation, en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service, étant précisé que le montant maximal de la part fixe ne peut dépasser, par logement desservi, et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau, que pour l'assainissement, 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m3, ou 40% pour les communes touristiques.

Hormis les frais de location de compteur, la tarification de l'eau et de l'assainissement pratiquée par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ne comporte pas d'abonnement ou de part fixe, ce qui la prive de recettes supplémentaires nécessaires au financement de ces travaux.

Afin de financer les investissements conséquents résultant des diagnostics des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, l'entretien de son patrimoine, les salaires de ses agents et techniciens, il est proposé au conseil municipal d'instaurer un abonnement pour le service de l'eau potable et de l'assainissement, et d'en fixer le montant ci-dessous :

SERVICES	ABONNEMENT ANNUEL	MONTANT ESTIMÉ
Eau Potable	40.00 € HT <i>(hors location compteur)</i>	85 400 € HT <i>(2 135 abonnés x 40 €)</i>
Assainissement	27.00 € HT	77 328 € HT <i>(2 864 abonnés x 27 €)</i>

Le total de l'abonnement, tous services confondus, s'élèverait à **67.00 € HT par an**, hors location de compteur (*17.84 € HT par an pour compteur diamètre 20/27* et *62.56 € par an pour compteur diamètre 26/34*) et à 84.84 € HT ou 129.56 € HT avec compteur.

L'instauration de cette part fixe ou abonnement pour l'assainissement collectif a été examinée par la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024.

et à la commission « Finances et développement économique », le 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire précise à l'assemblée qu'il n'y a pas d'augmentation des redevances eau et assainissement pour l'année 2025, mais qu'il sera instauré l'année prochaine, un abonnement annuel sur l'eau et l'assainissement, comme cela se pratique dans d'autres collectivités, afin de générer des recettes nouvelles pour financer les gros investissements 2025 (travaux d'interconnexion avec le syndicat d'eau de Sigy en Bray, travaux de réhabilitation et d'étanchéité du château d'eau). Elle rappelle que les budgets eau et assainissement ne peuvent être équilibrés uniquement qu'avec les seules ressources de ces budgets, à savoir principalement, les redevances d'eau et d'assainissement, et les subventions des partenaires financiers.

Madame Martine BONINO demande à connaître l'impact de cet abonnement sur l'usager ?

Madame La Maire lui répond que quelle que soit la consommation d'eau de l'usager, ce dernier règlera une part fixe représentant un montant annuel de 67 € HT (40 € pour l'eau et 27 € pour l'assainissement)

Monsieur Marc ODIN demande quel sera le taux de TVA applicable à l'abonnement ?

Madame La Maire se renseignera et communiquera cette information au prochain conseil municipal.

Monsieur Emmanuel MALLET demande s'il a été étudié la possibilité de faire évoluer cette taxation en fonction de la composition du foyer et des revenus ?

Madame La Maire lui répond que l'abonnement aux réseaux d'eau et d'assainissement fonctionne comme pour les abonnements au gaz, à l'électricité et aux télécommunications et s'applique aux abonnés aux réseaux sans faire fluctuer son montant, en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Monsieur Marc ODIN rappelle qu'il y a deux ans, il était déjà intervenu pour préconiser une augmentation linéaire du prix de l'eau et de l'assainissement, plutôt qu'une forte augmentation en une seule fois, afin de lisser dans le temps, la hausse de ces prix, et limiter ainsi l'impact sur le budget des usagers. Il a bien conscience du coût des travaux qui sont nécessaires, et n'est pas opposé à la mise en place de cet abonnement, pour les financer, mais pense que cette hausse du prix de l'eau et de l'assainissement aurait pu être progressive et ne pas s'appliquer en une seule fois.

Monsieur Patrick DURY, fait remarquer que les travaux importants que sont l'interconnexion du réseau d'eau potable de Forges-Les-Eaux avec celui de Sigy en Bray, et la réhabilitation du château d'eau auraient dû être engagés il y a 7 à 8 ans. Il faut bien trouver les recettes pour financer ces travaux. Par ailleurs, si on adapte la part fixe, à la taille et aux ressources du foyer, cela va être très compliqué à gérer.

Madame La Maire donne connaissance à l'assemblée des tarifs d'abonnement mis en place par les collectivités suivantes : 103.38 € HT/an pour le syndicat d'eau de Sigy-en-Bray ; de 198.00 € HT/an à 370.00 € HT/an pour le syndicat d'O2 Bray ; 96.00 € HT/an pour Gaillefontaine ; et 84.28 € HT/an pour le syndicat d'eau de Forges-Est.

Monsieur Bernard CAILLAUD considère que la comparaison n'est pas valable, car cela arrive en une seule fois.

Madame La Maire rappelle que les taux des impôts locaux n'ont pas été augmentés et que pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, il n'y a que les redevances eau et assainissement qui peuvent financer ces travaux.

Monsieur Emmanuel MALLET estime que l'on peut financer ces travaux tout en prévoyant une tarification adaptée.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande ce qu'il en est de la réunion avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) et l'Agence régionale de santé Normandie (ARS) concernant les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Forges-Les-Eaux avec celui du syndicat d'eau de Sigy-en-Bray ? Il rappelle que tous les ans, ces agences rajoutent des analyses des polluants et de nouvelles molécules polluantes sont détectées et cela est sans fin : est ce que ces travaux sont à ce jour pertinents ? La dilution ne pourra pas tout régler notamment s'il existe une pollution aux métaux

Monsieur Patrick DURY ajoute que dans les 10 ans à venir, il faudra vraisemblablement traiter les sources d'eau à l'origine, par le biais d'usine de traitement. En attendant, la dérogation préfectorale de 6 ans obtenue par Forges-Les-Eaux pour continuer à distribuer son eau potable et effectuer ces travaux d'interconnexion pour traiter par dilution, la molécule de l'atrazine présente dans l'eau potable forgionne, est arrivée à son terme (cela fait 8 à 10 ans que Forges doit faire ces travaux) : le Préfet peut imposer à la commune de faire ces travaux, si elle ne le fait pas.

Madame Dana RADU fait remarquer que la population forgionne est vieillissante et se demande comment vont faire les personnes qui n'ont pas les moyens ?

Madame La Maire confirme que la dérogation préfectorale de 6 ans rend obligatoire les travaux d'interconnexion.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si l'abonnement mis en œuvre pour 2025, connaîtra dans les années à venir, une variation à la hausse ou à la baisse ?

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite savoir également si cette part fixe est sensée augmenter tous les ans ?

Madame La Maire leur répond par la négative.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025, un abonnement (ou part fixe) pour le service de l'assainissement et d'en fixer le montant à 27.00 € HT.

Délibération n°2024-114 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'instauration de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi de finances pour 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau et de l'assainissement à compter de l'année 2025.

Cette réforme poursuit un double objectif de simplification et de lisibilité du système de taxation d'une part, et de rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau d'autre part.

Ainsi, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées au 1^{er} janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2024, les redevances en vigueur sont les suivantes :

	Redevance pour	Redevance pour	Redevance pour
--	----------------	----------------	----------------

	prélèvement de la ressource en eau	pollution de l'eau d'origine domestique	modernisation des réseaux de collecte
Assujettis		Les abonnés	Les abonnés
Redevable	Commune	Commune qui facture et encaisse la redevance	Commune qui facture et encaisse la redevance
Assiette	Volume d'eau prélevé au cours d'une année	Volume d'eau facturé	Volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement
Tarif	Fixé par l'Agence de l'Eau en centimes d'euros par m3 dans la limite de certains seuils et plafonds	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 0.5 euro par m3	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 0.3 euro par m3
Exigibilité	Dès le prélèvement de l'eau	Dès l'encaissement du prix de l'eau distribuée	Dès l'encaissement de la redevance assainissement
Date limite de déclaration	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité

A partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances en vigueur seront les suivantes :

	Redevance pour prélèvement de la ressource en eau	Redevance sur la consommation d'eau potable	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
Assujettis		Les abonnés domestiques et industriels	Commune compétente en distribution d'eau potable	Commune compétente en assainissement collectif des eaux usées
Redevable	Commune	Commune qui facture et encaisse la redevance	Commune	Commune
Assiette	Volume d'eau prélevé au cours d'une année	Volume d'eau facturé	Volume d'eau facturé	Volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement
Tarif	Fixé par l'Agence de l'Eau en centimes d'euros par m3 dans la limite de certains seuils et plafonds	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 1€ par m3 indexé sur l'inflation	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 1€ par m3 indexé sur l'inflation	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 1€ par m3 indexé sur l'inflation.
Exigibilité	Dès le prélèvement de l'eau	Dès l'encaissement du prix de l'eau consommée. Acompte année N et solde N+1	Au début de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle l'eau a été distribuée, auprès des abonnés	A l'achèvement de l'année civile au cours de laquelle l'eau rejetée dans les réseaux de collecte des eaux usées a été facturée
Date limite de déclaration	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité

La redevance de consommation d'eau potable est facturée à l'abonné à l'eau potable et recouverte par la commune qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Quant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, elle est facturée par l'Agence de l'Eau à la commune, selon un tarif modulé d'après la performance du système d'assainissement collectif (*valorisation de l'autosurveillance, du respect des objectifs de rejet et de l'efficacité épuratoire du système d'assainissement*) : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance possible*).

La commune répercute ensuite cette redevance par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et fait l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour l'année 2025, le taux de modulation déterminé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixé forfaitairement à **0.3** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif (la performance de ces systèmes n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il appartient à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance, qui sera répercuté sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, étant précisé que ce supplément de prix est assujetti à la TVA au taux de 10%.

Il est donc proposé au conseil municipal :

*de fixer à **0.089 € HT par m3**, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous forme d'un supplément au prix du m3 assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'instauration de cette redevance a été examinée par la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et par la commission « Finances et développement économique », le 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Madame La Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle tarification pesant sur les usagers de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Bernard CAILLAUD ajoute que les abonnés versent une somme à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui sert ensuite à financer les travaux des collectivités, sous forme de subventions. Pour les branchements plomb à renouveler, il n'y a plus d'aide possible.

Monsieur Patrick DURY, rappelle que jusqu'en 2013, ces travaux de remplacement des branchements plomb étaient subventionnés à 100%, mais ne le sont plus.

Monsieur Bernard CAILLAUD considère également qu'il en est de même avec les canalisations qui fuient : il n'y a quasiment plus de subventions aujourd'hui pour les remplacer.

Monsieur Marc ODIN demande quel est le taux de rendement du réseau ?

Monsieur Patrick DURY l'informe que ce taux est 68%, en progression.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer à **0.089 € HT par m3**, la contre-valeur

correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous forme d'un supplément au prix du m3 assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Délibération n°2024-115 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (*mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2023, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel 2023.

Mme Lesueur donne lecture des conclusions du rapport sur le fonctionnement de la station d'épuration qui soulignent un fonctionnement satisfaisant du dispositif de traitement des eaux usées, répondant aux normes de l'autorisation préfectorale de rejet pour tous les paramètres. Le renouvellement d'autorisation de rejet de la station d'épuration a été accepté par la police de l'eau le 19/09/2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023.

Délibération n°2024-116 – BUDGET ANNEXE EAU : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime pour les travaux d'interconnexion Sigy en Bray – Forges-Les-Eaux.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux exploite deux captages localisés sur le territoire de la commune de Rouvray-Catillon (sources du Fontenil, et du Village) qui sont affectés par des teneurs en atrazine déséthylidésopropyl supérieures à 0.1µg/l.

Afin d'apporter une solution à cette pollution, une étude de sécurisation de la production en eau menée par le groupement du SAEPA de Bray-Sud, sur le territoire des syndicats du Bray-Sud, de Gournay-Ferrières, de la Haye, de la région de Sigy-en-Bray, de Cuy Saint-Fiacre et des communes d'Elbeuf en Bray, de Forges-Les-Eaux et de Serqueux, a mis en exergue, dans son rapport de phase 3 en 2021, une solution permettant d'une part de répondre à la problématique rencontrée en assurant une dilution des eaux avec un apport de la ressource du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en

Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Sigy-en-Bray, et d'autre part de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Par ailleurs, la découverte de la présence du métabolite du chlorothalonil R471811 à des concentrations supérieures à 0.1µg/l sur les ressources en eau du SIAEPA de Sigy-en-Bray et de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, a conduit ces collectivités à rechercher une solution permettant de répondre à la problématique qualitative des ressources locales à court et long termes.

Afin de traiter cette pollution, les deux collectivités ont arrêté le programme de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ci-dessous :

***Travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray :**
réservoir de 500m³, station de reprise et adaptation du pompage sur le site de production de Béthencourt. L'estimation financière prévisionnelle de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage du SIAEPA de la région de Sigy-en-Bray représente une somme totale **HT de 622 341.83 €** dont 530 000 € HT de travaux ;

***Travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux :**
réseau d'interconnexion de 3 000 m entre les 2 collectivités, création de 2 bâches de mélange et d'une station de reprise sur le site de production de Rouvray-Catillon (Tranche Ferme), et mise en place d'une canalisation permettant le transfert des eaux du site de Rouvray-Catillon vers le site de Béthencourt. L'estimation financière prévisionnelle des travaux de fiabilisation sous maîtrise d'ouvrage de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux représentant une somme totale **HT de 1 934 887.25 €**, dont 1 728 450 € répartis entre une tranche ferme de travaux de 666 000 € HT et une tranche optionnelle de travaux de 1 062 450 € HT ;

Ces travaux seront réalisés sous charte nationale de qualité des réseaux d'eau potable, et sont éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

Par délibération n°2021-39 du 11 mai 2021, le conseil municipal a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou travaux d'un million d'euro HT inscrits au budget.

Toutefois cette délégation ne peut être mise en œuvre qu'après que le conseil municipal ait adopté le projet de travaux et ses modalités de financement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le programme de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune, ci-dessous pour un montant de **1 934 887.25 € HT** et d'arrêter les modalités de financement de cette opération de la façon suivante :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Etudes préliminaires : topographie, géotechnique, géo-radar	20 000.00 €	Aide du Département – 25%	483 721.81 €
*Coordonnateur SPS et contrôles techniques	20 000.00 €		
*Mission AMO	13 920.00 €		
*Maîtrise d'œuvre	60 379.76 €	Aide de l'AESN – 40%	773 954.90 €
TOTAL ETUDES	114 299.76 €		

*Bâche de mélange des 2 ressources de Rouvray Catillon de 200 m3	132 000.00 €	Autofinancement et emprunt	677 210.54 €
*Bâche de mélange de 500 m3	330 000.00 €		
*Pompe de reprise des eaux brutes	108 000.00 €		
*Pompe de reprise des eaux traitées	96 000.00 €		
<u>TOTAL TRAVAUX TRANCHE FERME</u>	<u>666 000.00 €</u>		
*Création d'un réseau d'interconnexion en fonte en diamètre 200	612 450.00 €		
*Mise en place d'un ouvrage hydraulique et fontainerie	50 000.00 €		
*Mise en tranchée commune d'une canalisation permettant de transférer les eaux brutes de Rouvray-Catillon vers Béthencourt	400 000.00 €		
<u>TOTAL TRAVAUX TRANCHE OPTIONNELLE</u>	<u>1 062 450.00 €</u>		
<u>Imprévus 5%</u>	<u>92 137.49 €</u>		
TOTAL DÉPENSES (Etudes, Travaux tranche ferme et tranche optionnelle)	<u>1 934 887.25 €</u>	TOTAL RECETTES	<u>1 934 887.25 €</u>

Cette demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie et du Département a été examinée par la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et par la commission « Finances et développement économique », le 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Monsieur Bernard CAILLAUD demande si après travaux, la commune achètera de l'eau au Syndicat d'eau de Sigy-en-Bray pour la dilution de l'atrazine ?

Madame La Maire le lui confirme : environ 500 M3 par jour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adopter le programme de travaux de fiabilisation de l'alimentation en eau potable de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune, pour un montant de **1 934 887.25 € HT** et d'arrêter les modalités de financement de cette opération retracées dans le tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Délibération n°2024-117 – BUDGET ANNEXE EAU : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de réhabilitation du château d'eau.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a confié en 2016 au bureau d'études IC EAU ENVIRONNEMENT, la réalisation d'une étude diagnostique portant sur l'ensemble du système de production et de distribution d'eau potable

Cette mission est répartie en trois phases : état des lieux des ouvrages, campagne de mesures et recherche de fuites, et proposition d'un programme de travaux.

Le programme de travaux élaboré lors de la phase 3 de l'étude diagnostique, propose des travaux de réhabilitation du génie civil et de renforcement de l'étanchéité du réservoir sur tour d'eau potable, y compris canalisations, robinetterie, serrurerie et métallerie.

A la suite de ce diagnostic, la commune a décidé de programmer ces travaux en 2025 et a confié en 2024 la maîtrise d'œuvre de ces derniers au bureau d'études SOGETI, qui a arrêté le programme des travaux au stade de l'avant-projet, pour un montant total HT de 745 000 €.

Ces travaux sont éligibles à l'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Par délibération n°2021-39 du 11 mai 2021, le conseil municipal a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou travaux d'un million d'euro HT inscrits au budget.

Toutefois cette délégation ne peut être mise en œuvre qu'après que le conseil municipal ait adopté le projet de travaux et ses modalités de financement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le programme de travaux de réhabilitation du génie-civil et le renforcement de l'étanchéité du réservoir sur tour, ci-dessous pour un montant de travaux estimé à **745 000.00 € HT** et d'arrêter les modalités de financement de cette opération de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Etudes préliminaires : relevés topographiques, repérage amiante-plomb, diagnostic génie civil	29 500.00 €	Aide de l'AESN – 40%	298 000.00 €
*Maîtrise d'œuvre	35 500.00 €	Autofinancement et emprunt	447 000.00 €
TOTAL ETUDES	65 000.00 €		
*Travaux de réhabilitation du réservoir	650 000.00 €		
TOTAL TRAVAUX	650 000.00 €		
Imprévus 5%	30 000.00 €		
TOTAL DÉPENSES	745 000.00 €	TOTAL RECETTES	745 000.00 €

Cette demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie a été examinée par la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et par la commission « Finances et développement économique », le 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Monsieur Bernard CAILLAUD s'étonne de l'absence de surpresseur au départ de la station de pompage pour assurer la continuité d'approvisionnement en eau potable de la population durant les travaux, et prend note de la présence de nouvelles pompes équipées de variateur qui devraient permettre d'assurer cette continuité d'approvisionnement.

Monsieur Patrick DURY, l'informe qu'il a questionné à nouveau le maître d'œuvre sur le bienfondé de cette solution, ainsi qu'une autre entreprise spécialisée dans les réseaux d'eau (la Saur) qui ont tous deux confirmés cette solution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'adopter le programme de travaux de réhabilitation du génie-civil et de renforcement de l'étanchéité du réservoir sur tour, pour un montant de **745 000.00**

€ HT et d'arrêter les modalités de financement de cette opération retracées dans le tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

Délibération n°2024-118 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'ouverture anticipée du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2024 pour l'année budgétaire 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée, qu'afin d'assurer la continuité du service public de l'Eau, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation d'ouverture anticipée de crédits budgétaires d'investissement permettra à la commune, dès l'exercice budgétaire 2025, d'engager des travaux, et de mandater les factures correspondantes, sur ces crédits, sans attendre le vote du budget primitif.

Sans préjuger du montant des crédits budgétaires d'investissement qui seront votés au budget primitif 2025, il est proposé d'autoriser Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe de l'Eau, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser), jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le montant de ces crédits et leur affectation, seraient les suivants :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 avant DM	Décisions modificatives (DM)	Crédits ouverts au BP 2024 après DM	Ouverture crédits 2025 (25%)
Opération 77 – Château d'eau Chap 21 – Art 2158 : Chap 23 – Art 2315 :	<u>306 000.00 €</u> 6 000.00 € 300 000.00 €	<u>-35 000.00 €</u>	<u>271 000.00 €</u> 6 000.00 € 265 000.00 €	<u>67 750.00 €</u> 1 500.00 € 66 250.00 €
Opération 79 – Matériel Chap 21 – Art 2158 :	<u>17 000.00 €</u> 17 000.00 €	<u>3 385.00 €</u>	<u>20 385.00 €</u> 20 385.00 €	<u>5 096.25 €</u> 5 096.25 €
Opération 80 – Compteurs Chap 21 – Art 2158 :	<u>0.00 €</u> 0.00 €	<u>35 000.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u> 35 000.00 €	<u>8 750.00 €</u> 8 750.00 €
Opération 81 – Conformité électrique station pompage Chap 21 – Art 2158 :	<u>25 901.00 €</u> 25 901.00 €	<u>10 000.00 €</u>	<u>35 901.00 €</u> 35 901.00 €	<u>8 975.25 €</u> 8 975.25 €
Opération 101 – Matériel et logiciel informatique Chap 20 – Art 2051 : Chap 21 – Art 2158 :	<u>9 000.00 €</u> 3 000.00 € 6 000.00 €	<u>0.00 €</u>	<u>9 000.00 €</u> 3 000.00 € 6 000.00 €	<u>2 250.00 €</u> 750.00 € 1 500.00 €
Opération 105 – Etude réhabilitation château d'eau	<u>35 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>35 000.00 €</u>	<u>8 750.00 €</u>

Chap 20 – Art 2031 :	35 000.00 €		35 000.00 €	8 750.00 €
Opération 106 – Sécurisation distribution eau	<u>734 000.00</u> €	<u>-13 385.00 €</u>	<u>720 615.00 €</u>	<u>180 153.75</u> €
Chap 20 – Art 2031 :			68 000.00 €	17 000.00 €
Chap 23 – Art 2315 :	68 000.00 € 666 000.00 €	-13 385.00 €	652 615.00 €	163 153.75 €
Opération 107 – Plan de gestion de sécurité sanitaire	<u>30 000.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>30 000.00 €</u>	<u>7 500.00 €</u>
Chap 20 – Art 203 :	30 000.00 €		30 000.00 €	7 500.00 €
Opération 110 – Travaux station de pompage	<u>74 434.00 €</u>	<u>0.00 €</u>	<u>74 434.00 €</u>	<u>18 608.50</u> €
Chap 21 – Art 2158 :	74 434.00 €		74 434.00 €	18 608.50 €
TOTAL	1 231 335.00 €	0.00 €	1 231 335.00 €	<u>307 833.75</u> €

Cette proposition d'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025 a été soumise à la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et par la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal autorise Madame la Maire, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Eau », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, sur la base des montants figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2024-119 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'instauration d'une part fixe annuelle ou abonnement à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dispose en son article 2, que les factures non forfaitaires, comportent deux sous-rubriques : une part « Abonnement » correspondant à la part fixe de la facturation en contrepartie de l'accès au réseau, et une part « Consommation » correspondant à la part variable de la facturation, en fonction du volume d'eau consommé par l'abonné.

La part fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service, étant précisé que le montant maximal de la part fixe ne peut dépasser, par logement desservi, et pour une durée de 12 mois, tant pour l'eau, que pour l'assainissement, 30% du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m³, ou 40% pour les communes touristiques.

Hormis les frais de location de compteur, la tarification de l'eau et de l'assainissement pratiquée par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux ne comporte pas d'abonnement ou de part fixe, ce qui la prive de recettes supplémentaires nécessaires au financement de ces travaux.

Afin de financer les investissements conséquents résultant des diagnostics des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif réalisés par la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, l'entretien de son patrimoine, les salaires de ses agents et techniciens, il est proposé au conseil municipal

d'instaurer un abonnement pour le service de l'eau potable et de l'assainissement, et d'en fixer le montant ci-dessous :

SERVICES	ABONNEMENT ANNUEL	MONTANT ESTIMÉ
Eau Potable	40.00 € HT	85 400 € HT (2 135 abonnés x 40 €)
Assainissement	27.00 € HT	77 328 € HT (2 864 abonnés x 27 €)

Le total de l'abonnement, tous services confondus, s'élèverait à **67.00 € HT par an**, hors location de compteur (17.84 € HT par an pour compteur diamètre 20/27 et 62.56 € par an pour compteur diamètre 26/34) et 84.84 € HT ou 129.56 € HT avec compteur.

L'instauration de cette part fixe ou abonnement pour l'eau potable a été examinée par la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et par la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, (24 voix « Pour », 2 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025, un abonnement (ou part fixe) pour le service de l'eau potable et d'en fixer le montant à 40.00 € HT.

Délibération n°2024-120 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'instauration de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée que l'article 101 de la loi de finances pour 2024 a introduit une réforme de la tarification de l'eau et de l'assainissement à compter de l'année 2025.

Cette réforme poursuit un double objectif de simplification et de lisibilité du système de taxation d'une part, et de rééquilibrage des contributions des différentes catégories d'usagers à la fiscalité de l'eau d'autre part.

Ainsi, les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte sont substituées au 1^{er} janvier 2025 par la redevance sur la consommation d'eau potable et les redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2024, les redevances en vigueur sont les suivantes :

	Redevance pour prélèvement de la ressource en eau	Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
Assujettis		Les abonnés	Les abonnés
Redevable	Commune	Commune qui facture et encaisse la redevance	Commune qui facture et encaisse la redevance
Assiette	Volume d'eau prélevé au cours d'une année	Volume d'eau facturé	Volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement
Tarif	Fixé par l'Agence de l'Eau en centimes d'euros par m3 dans la limite de certains seuils et plafonds	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 0.5 euro par m3	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 0.3 euro par m3
Exigibilité	Dès le prélèvement de l'eau	Dès l'encaissement du prix de l'eau distribuée	Dès l'encaissement de la redevance assainissement

Date limite déclaration	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité
--------------------------------	---	---	---

A partir du 1^{er} janvier 2025, les redevances en vigueur seront les suivantes :

	Redevance pour prélèvement de la ressource en eau	Redevance sur la consommation d'eau potable	Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable	Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif
Assujettis		Les abonnés domestiques et industriels	Commune compétente en distribution d'eau potable	Commune compétente en assainissement collectif des eaux usées
Redevable	Commune	Commune qui facture et encaisse la redevance	Commune	Commune
Assiette	Volume d'eau prélevé au cours d'une année	Volume d'eau facturé	Volume d'eau facturé	Volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement
Tarif	Fixé par l'Agence de l'Eau en centimes d'euros par m3 dans la limite de certains seuils et plafonds	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 1€ par m3 indexé sur l'inflation	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 1€ par m3 indexé sur l'inflation	Fixé par l'Agence de l'Eau dans la limite de 1€ par m3 indexé sur l'inflation.
Exigibilité	Dès le prélèvement de l'eau	Dès l'encaissement du prix de l'eau consommée	Au début de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle l'eau a été distribuée, auprès des abonnés	A l'achèvement de l'année civile au cours de laquelle l'eau rejetée dans les réseaux de collecte des eaux usées a été facturée
Date limite déclaration	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité. Acompte année N et solde N+1	31 mars de l'année suivant l'année d'activité	31 mars de l'année suivant l'année d'activité

La redevance de consommation d'eau potable est facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la commune qui la reverse ensuite à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon les mêmes modalités que celles applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique. **Pour 2025, le tarif de cette redevance s'élève à 0.46 € HT le m3**, et remplace les anciennes redevances pour modernisation des réseaux de collecte et pour pollution d'origine domestique (*respectivement 0.185 € HT le m3, et 0.38 € HT le m3, soit un total de 0.565 € HT le m3*).

Quant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, elle est facturée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à la commune, selon un tarif modulé d'après la performance des réseaux d'eau potable (*valorisation de la suppression des fuites, et de la connaissance de l'état du réseau d'eau potable*) : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (*objectif de performance maximale atteint*) et 1 (*objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance possible*).

La commune répercute ensuite cette redevance par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et fait l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation déterminé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixé forfaitairement à **0.2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (*la performance de ces réseaux n'étant pas pris en compte pour cette première année*).

Il appartient à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux de fixer le tarif de la contre-valeur pour cette redevance, qui sera répercuté sur chaque usager du service public d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, étant précisé que ce supplément de prix est assujéti à la TVA au taux de 5%.

Il est donc proposé au conseil municipal :

*de fixer à **0.085 € HT par m3**, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous forme d'un supplément au prix du m3 d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

L'instauration de cette redevance a été examinée par la commission « Eau et Assainissement » dans sa séance du 2 décembre 2024 et par la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de fixer à **0.085 € HT par m3**, la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable, sous forme d'un supplément au prix du m3 d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Délibération n°2024-121 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service publique de l'eau potable.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune présente à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

A ce rapport est également jointe, la note établie chaque année, par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et la délibération de l'assemblée sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 (*mise à disposition du public sur place à la Mairie, et mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)*).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice concernée, et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2023, et la note de l'agence de l'eau sur les redevances ont été communiqués aux élus du conseil avec la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à adopter ce rapport annuel 2023.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.

Délibération n°2024-122 – AFFAIRES FONCIÈRES : proposition d'acquisition de la parcelle boisée, cadastrée AD 61 dans le secteur de la Potinière à Forges-Les-Eaux.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, informe l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a fait part à Madame Pascale BETTINGER représentant les consorts POZARNIK-HERMAN DUPLAN, propriétaires de la parcelle boisée cadastrée AD 61 d'une surface de 2 628 m², située dans le secteur de la Potinière (entre le lac et l'avenue Mathilde avec un accès direct sur l'allée menant vers la grange), par courrier du 10 avril 2024, qu'elle était intéressée par l'acquisition de cette parcelle boisée et a fait une offre d'achat à hauteur de 7 884.00 € net vendeur (3 € le m²), afin de constituer une réserve foncière forestière dont la commune aurait la plein et entière maîtrise foncière, compte-tenu que les parcelles attenantes sont déjà propriété de Forges-Les-Eaux.

Par courrier du 12 novembre 2024, Madame Pascale BETTINGER, intervenant pour le compte des consorts POZARNIK-HERMAN DUPLAN, a fait savoir qu'elle acceptait l'offre d'achat de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

Le conseil municipal est invité à adopter l'offre d'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°61 d'une surface de 2 628 m² pour un montant de 7 884 € net vendeur, faite à Madame Pascale BETTINGER, représentant les consorts POZARNIK-HERMAN DUPLAN et à autoriser Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les actes s'y rattachant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune, ainsi que les éventuels frais de géomètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») décide d'acquérir la parcelle cadastrée AD n°61 d'une surface de 2 628 m² pour un montant de 7 884 € net vendeur, suite à l'accord de Madame Pascale BETTINGER, représentant les consorts POZARNIK-HERMAN DUPLAN, sur le prix d'achat proposé par la commune, et autorise Madame La Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les actes s'y rattachant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la commune, ainsi que les éventuels frais de géomètre.

Délibération n°2024-123 – AFFAIRES SCOLAIRES : fixation de la participation financière aux frais de scolarité, des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles de Forges, pour l'année scolaire 2024/2025.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération n°2023-126 du 13 décembre 2023 la commune a fixé le montant de la contribution financière des communes extérieures à Forges-Les-Eaux dont les enfants sont scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle forgiennes et a adopté des conventions d'accueil à signer avec ces communes.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L 212-8 indique qu'il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2023, les frais de scolarité calculé sur la base du compte administratif 2022, d'un élève inscrit en école maternelle s'élève **3 080.99 €** (2 916.69 € en 2022) à et ceux d'un élève inscrit en école élémentaire s'établit à **1 304.69 €** (1 062.48 € en 2022), soit un coût moyen **de 2 192.84 € par élève.**

Par délibération n°2024-93 du 30 septembre 2024, le conseil municipal avait décidé de modifier la participation financière des communes de résidence des élèves extérieurs aux écoles publiques de Forges-Les-Eaux pour les élèves inscrits en unité localisée pour l'inclusion scolaire (classe ULIS) en ne retenant non pas le coût moyen de l'ensemble des écoles élémentaire et maternelle de

Forges-Les-Eaux, mais sur le seul coût moyen d'un élève inscrit en école élémentaire ou en classe ULIS, soit 1 304.69 € au lieu de 2 192.84 €.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de scolarité calculés sur la base du compte administratif 2023, d'un élève inscrit en école maternelle s'élève **4 103.67 €** (3 080.99 € en 2022) à et ceux d'un élève inscrit en école élémentaire s'établissent à **2 514.49 €** (1 304.69 € en 2022), soit un coût moyen de **3 309.08 € par élève** (2 192.84 € en 2022), et un coût de 2 514.49 € pour un élève inscrit en classe ULIS (1 304.69 € en 2022)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le montant moyen des frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2023 et s'élevant à 3 309.08 € par élève inscrit, d'une part et le montant des frais de scolarité d'un élève inscrit en classe ULIS s'établissant à 2 514.49 € d'autre part, et d'autoriser Madame La Maire à signer avec les communes extérieures concernées, la convention d'accueil scolaire d'enfants extérieurs à Forges-Les-Eaux et de contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarité de ces enfants.

Cette proposition de fixation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2024/2025 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame Corinne MORDA demande comment s'explique cette différence de montant entre 2023 et 2024 ?

Madame La Maire lui précise que cette hausse résulte principalement du coût de l'énergie et des frais de personnel de l'école maternelle, suite à l'intégration des agents du SIVOS de l'Epte à l'Andelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide pour l'année scolaire 2024/2025 :

*de fixer le montant moyen des frais de scolarité d'un élève inscrit en école maternelle et en école élémentaire sur la base du compte administratif 2023, à 3 309.08 € par élève inscrit,

*de fixer le montant des frais de scolarité d'un élève inscrit en classe ULIS sur la base du compte administratif 2023, à 2 514.49 € par élève inscrit ;

*d'adopter la convention d'accueil scolaire d'enfants extérieurs à Forges-Les-Eaux et de contribution financière de la commune de résidence aux frais de scolarité de ces enfants et d'autoriser Madame La Maire à la signer avec les communes extérieures concernées.

Délibération n°2024-124 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'avenant à la convention de coopération intercommunale de répartition des coûts liés au dispositif « Petites Villes de Demain » et d'autorisation de signature.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que les communes de Forges-Les-Eaux et Gournay en Bray ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) en novembre 2020 et que leurs candidatures ont été retenues.

Ce dispositif vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et qui présentent des signes de fragilité, en donnant aux élus locaux, la capacité de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs locaux.

Le pilotage d'un tel programme a nécessité l'emploi d'un chef de projet permettant d'assister les communes lauréates à la définition de leurs projets, la recherche d'informations et la mise en place de la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT).

Conformément aux directives de l'Etat et en accord avec les communes lauréates, et afin de simplifier le volet administratif et financier, la communauté de communes des Quatre Rivières en Bray (CC4R) a pris en charge le recrutement et la gestion de cet emploi. Elle bénéficie d'une subvention de l'Etat à hauteur de 80% du poste de chef de projet, et met à disposition un bureau et les conditions matérielles nécessaires à la réalisation de la mission de ce dernier.

La commune nouvelle de Forges les Eaux a fait le choix de fournir l'abonnement téléphonique mobile de l'agent. Les frais relatifs à cette ligne seront donc déduits du reste à charge.

A compter du 1^{er} octobre 2023, c'est la CC4R qui a pris en charge les frais téléphoniques.

Or, la convention de coopération intercommunale pour la répartition des coûts liés au dispositif « Petites Villes de Demain » en date du 15 décembre 2022, ne prévoit pas ce changement.

Il convient donc de modifier par voie d'avenant, les termes de l'article 3 de cette convention, afin de prendre acte de ce changement de la prise en charge des frais téléphoniques et permettre ainsi à la CC4R d'émettre les titres de remboursement des frais restant à charge dûs par les communes de Gournay-en-Bray et Forges-Les-Eaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération intercommunale pour la répartition des coûts liés au dispositif « Petites Villes de Demain » qui prévoit les dispositions suivantes :

*Jusqu'au 30/09/2023, la répartition des coûts entre Gournay-en-Bray et Forges-Les-Eaux sera établie de la façon suivante : frais portés par la CC4R – subventions perçues par la CC4R + frais de téléphonie pris en charge par Forges-Les-Eaux. Le reste à charge dû à la CC4R est répartie entre les deux communes à hauteur de 50%.

*A compter du 1/10/2023, la répartition de ces coûts sera la suivante : frais portés par la CC4R – subventions perçues. Le reste à charge dû à la CC4R continue à être répartie entre les deux communes à hauteur de 50%.

Madame La Maire précise que l'intégralité du document est consultable aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.

Cette proposition d'avenant a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil est invité à adopter le projet d'avenant à la convention de coopération intercommunale pour la répartition des coûts liés au dispositif « Petites Villes de Demain » et à autoriser Madame La Maire à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le projet d'avenant à la convention de coopération intercommunale prévoyant la répartition des coûts liés au dispositif « Petites Villes de Demain » entre la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux et la communauté de communes des 4 rivières en Bray et autorise Madame La Maire à le signer.

Délibération n°2024-125 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'adoption du protocole de dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle portant sur les modalités financières et patrimoniales de la dissolution et relatives au personnel dudit syndicat.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel rappelle à l'assemblée que par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal avait demandé à Monsieur le Préfet, la dissolution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de l'Epte à l'Andelle (SIVOS) au 31 août 2023, ainsi que l'ensemble des communes membres dudit Syndicat.

Par délibération du 12 juillet 2023, le comité syndical du SIVOS de l'Epte à l'Andelle a délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, sur sa dissolution, et a décidé concernant la répartition du personnel syndical, qu'il sera affecté exclusivement à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux, à compter de la dissolution dudit syndicat, ce que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux avait accepté par délibération n°2023-92 du 30 août 2023, en reprenant les 5 agents d'école du SIVOS.

Il restait à régler les modalités financières et patrimoniale de la dissolution, ce qui a été fait par le SIVOS lors de sa réunion du 29 octobre 2024, avec l'adoption d'un protocole de dissolution du syndicat, qui arrête les dispositions suivantes :

1 – Immobilier

Les biens immobiliers mis à la disposition du SIVOS de l'Epte à l'Andelle par les communes membres (Forges-Les-Eaux, La Bellière, La Ferté-Saint-Samson, Longmesnil, Pommereux et Rouvray-Catillon) sont restitués de plein droit à ces dernières. Les autres biens immobiliers sont répartis entre ces communes selon les indications figurant dans le tableau de l'état de l'actif.

2 – Mobilier

Les biens mobiliers du SIVOS de l'Epte à l'Andelle sont répartis entre les communes membres, au vu des indications mentionnées dans le tableau de l'état de l'actif.

3 – Répartition du personnel

L'arrêté préfectoral du 30/08/2023 portant fin d'exercice des compétences du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, a pris acte de la délibération dudit syndicat en date du 12 juillet 2023 décidant le transfert de la totalité du personnel syndical à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux.

4 – Emprunts et créances

Les emprunts contractés par le SIVOS de l'Epte à l'Andelle ont été remboursés en totalité : il n'y a donc pas lieu de répartir le remboursement de ces derniers entre les communes membres.

Les créances restant à recouvrer auprès des usagers seront reprises par chaque commune, au vu de l'adresse figurant sur le titre de recette émis au moment du partage. Pour Forges-Les-Eaux, cela représente une somme totale de 2 853.39 €.

Les factures non parvenues ou oubliées au moment de la dissolution, de même que les heures payées par la commune de la Ferté-Saint-Samson à la secrétaire s'occupant des formalités administratives de la dissolution depuis le 1^{er} janvier 2024 seront réparties entre les communes membres du SIVOS selon la clé de répartition tenant compte de la population et du nombre d'élèves de chaque commune (base année 2023), et qui est précisé ci-dessous :

- *La Bellière : 2.81%
- *La Ferté-Saint-Samson : 22.54%
- *Le Fossé – Forges-Les-Eaux : 56.34%
- *Longmesnil : 7.04%
- *Pommereux : 0.00 %
- *Rouvray-Catillon : 11.27%

5 – Répartition du solde de trésorerie et de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif non répertorié aux points précédents

Cette répartition sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du SIVOS de l'Epte à l'Andelle, exposée ci-dessus et qui fixe le mode de calcul des contributions de la façon suivante : 50% en fonction du nombre d'habitants (*population totale des communes telle qu'elle résulte du dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué, d'application en 2023*) et 50% du nombre des élèves (*élèves inscrits au 1^{er} janvier du dernier exercice budgétaire du SIVOS en 2023*)

Au 28 octobre 2024, le solde de trésorerie positif à partager était de 60 170 €

Cette proposition d'adoption du protocole de dissolution du SIVOS de l'Epte à l'Andelle a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités de la dissolution du SIVOS de l'Epte à l'Andelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le protocole de dissolution du syndicat qui fixe les modalités financières et patrimoniales de la dissolution, ainsi que celles relatives au personnel du syndicat et autorise Madame La Maire, en tant que de besoin, à le signer ainsi que tous actes afférents à cette dissolution syndicale.

Délibération n°2024-126 – SDE76 : proposition d'adoption de l'avant-projet 2025 AVP M2866 d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la place de la gare thermale.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet d'effacement des réseaux et d'éclairage public place de la gare thermale à Forges-Les-Eaux (*établissement de 250 ml de réseau souterrain basse tension, dépose de 193 ml de réseau aérien basse tension, et reprise de 6 branchements, mise en souterrain du réseau d'éclairage public et du réseau de télécommunication, pose de 7 mâts de 7 mètres équipés d'une lanterne à éclairage à leds montée sur crosse, pose de 6 mâts de 4 mètres équipés d'une lanterne à éclairage à leds montée sur crosse, et pose de 2 prises pour guirlande*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « AVP-M2866—1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 143 640.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **69 845.00 € TTC**, le solde, soit 73 795.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cette proposition d'adoption de l'avant-projet 2025 AVP M2866 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2025 « AVP-M2866-1-1-2 » de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public place de la gare thermale dont le montant prévisionnel s'élève à 143 640 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **69 845.00 € TTC**, le solde soit 73 795.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 69 845.00 € au budget primitif 2025

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Madame La Maire expose à l'assemblée que les projets des communes sont examinés lors d'une réunion annuelle qui s'est tenue le 14 novembre 2024.

Madame Dana RADU demande combien de mâts seront changés ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond que ce programme d'effacement des réseaux et d'éclairage public concerne le secteur du gîte du Chasse-Marée et qu'environ 13 mâts seront changés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal

*adopte l'avant-projet 2025 « AVP-M2866-1-1-2 » de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public place de la gare thermale dont le montant prévisionnel s'élève à 143 640 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **69 845.00 € TTC**, le solde soit 73 795.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*inscrit la dépense correspondante de 69 845.00 € au budget primitif 2025

*demande au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Délibération n°2024-127 – SDE76 : proposition d'adoption de l'avant-projet 2025 AVP M6762 d'éclairage public des rues de Beau-Lieu et de l'Epte à Le Fossé.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public des rues de Beau-Lieu et de l'Epte à Le Fossé (*pose de 36 lanternes à leds et mise en conformité de 3 armoires*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « AVP-M6762—1-1-1 », dont le montant prévisionnel s'élève à 54 000.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **20 100.00 € TTC**, le solde, soit 33 900.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cette proposition d'adoption de l'avant-projet 2025 AVP M6762 a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité :

*à adopter l'avant-projet 2025 « AVP-M6762-1-1-1 » de travaux d'éclairage public des rues de Beau-Lieu et de l'Epte à Le Fossé dont le montant prévisionnel s'élève à 54 000 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **20 100.00 € TTC**, le solde soit 33 900.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*à inscrire la dépense correspondante de 20 100.00 € au budget primitif 2025

*à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Madame La Maire souligne la part importante des travaux pris en charge par le SDE76.

Madame Dana RADU estime qu'il faut en profiter pour financer les travaux d'éclairage public avec des détecteurs de mouvement.

Monsieur Cyrille CAPELLE lui rappelle que le déploiement de ces détecteurs de mouvement nécessite de revoir tout le réseau des armoires électriques, ce qui représente un coût élevé. Par ailleurs, le passage en leds, amène une baisse de la consommation et des économies d'énergie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal

*adopte l'avant-projet 2025 « AVP-M6762-1-1-1 » de travaux d'éclairage public des rues de Beau-Lieu et de l'Epte à Le Fossé dont le montant prévisionnel s'élève à 54 000 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **20 100.00 € TTC**, le solde soit 33 900.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

*inscrit la dépense correspondante de 20 100.00 € au budget primitif 2025

*demande au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

*autorise Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Délibération n°2024-128 – SDE76 : proposition d'adoption du rapport d'activités 2023 du SDE76.

Madame La Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, adresse au Maire des communes membres, chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant du SDE76. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Madame La Maire donne communication à l'assemblée du rapport d'activités 2023 du SDE76, et l'invite à en débattre et à en prendre acte.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SDE76.

Délibération n°2024-129 – POLICE MUNICIPALE : proposition d'adoption d'une convention de fourrière animale à conclure avec l'association « Les Jardins de Margaux » et d'autorisation de signature.

Madame La Maire expose à l'assemblée que l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, dispose qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et sauvages, apprivoisés ou tenus en captivité.

Au titre des pouvoirs de police du Maire, l'article L 211-22 du même code, précise qu'il appartient au Maire de conduire les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune, à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26 du code rural et de la pêche maritime (délai franc de 8 jours ouvrés).

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette dernière

La commune ne disposant pas de fourrière animale et la communauté de communes des 4 rivières en Bray n'ayant pas pris cette compétence, il est proposé au conseil municipal, en l'absence d'un tel équipement situé sur le territoire d'une autre commune proche de celle de Forges-Les-Eaux, de signer avec l'association « Les Jardins de Margaux » située place du marché à Bosc Le Hard, une convention de dépôt et d'hébergement 2024/2025 (convention de fourrière animale), qui prévoit les dispositions suivantes :

1 – OBLIGATIONS DE LA FOURRIÈRE

*La fourrière s'engage à recevoir tout type de chien trouvé errant et s'engage à faire les recherches pour trouver son propriétaire sous 8 jours.

*La fourrière s'engage à détenir l'animal dans des conditions compatibles avec ses besoins biologiques et comportementaux et lui donner des soins attentifs conformément aux obligations légales prévus sur l'article L 214-1 à L 214-3 du code rural et de la pêche maritime, et à l'article 2 de l'arrêté du 31 Juillet 2012.

2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

* Paiement des frais d'hébergement et alimentation de 12€ TTC par jour à la fourrière, sous 15 jours après l'envoi de la facture et du bon de dépôt.

*Prise en charge de l'identification de l'animal s'il ne l'est pas, des vaccins CHPP12LR et toux de chenil, vermifuge et anti parasites externes avant son arrivée à la fourrière ou pendant son hébergement.

*Prise en charge des frais de visite « chien mordeur » et évaluation comportementale en cas de griffure ou morsure du personnel de la fourrière.

*Prise en charge des frais de vétérinaire si l'animal arrive blessé ou malade et ce, le temps du séjour à la fourrière.

*Les frais de vétérinaire seront réglés par la fourrière et remboursés par la commune sous 15 jours après l'envoi des factures.

* Au bout des 8 jours ouvrés, l'animal sera transféré à la SNPA de Rouen, si une convention a été signée avec elle, par la commune. Transfert par la Société Aristodog ou la Fourrière, aux frais de la commune. Si pas de convention avec la SNPA de Rouen, l'animal sera euthanasié à la demande écrite du maire, envoyée par mail : les frais d'euthanasie et d'incinération avancés par la fourrière, seront remboursés par la commune sous 15 jours après l'envoi des factures. Les frais d'hébergement s'arrêtent le jour de l'euthanasie.

*Dans un souci du bien-être animal, si celui-ci a des chances d'être placé, la commune accepte un délai supplémentaire d'hébergement à ses frais, à raison de : jours. Au terme de ce délai, l'animal sera euthanasié sur demande écrite du maire : les frais d'euthanasie et d'incinération seront avancés par la fourrière, et remboursés par la commune sous 15 jours après l'envoi des factures.

3 – TARIFS 2024/2025

Les tarifs pratiqués par l'association sont les suivants :

*Hébergement et alimentation à la journée d'un chien : 12€

*Hébergement et alimentation à la journée d'un chien agressif : 50€

*Déplacement chez le vétérinaire sanitaire à Bosc Le Hard : 20€

*Déplacement à la SNPA de Rouen ou vétérinaire Place du Boulingrin à Rouen : 50€

Cette proposition de convention de fourrière animale a été soumise à la commission « Finances et développement économique », dans sa séance du 3 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire rappelle que lors de l'existence de la communauté de communes du canton de Forges-Les-Eaux, la compétence fourrière animale avait été prise, mais pas avec la nouvelle communauté de communes des 4 rivières en Bray, qui l'a remplacée. Seuls les chiens errants non identifiés trouvés sur le territoire communal de Forges-Les-Eaux ou Le Fossé sont concernés par cette convention.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal approuve la convention de dépôt et d'hébergement d'animaux errants à conclure avec l'association « Les Jardins de Margaux » située place du marché à Bosc Le Hard, ainsi que les tarifs proposés pour la période 2024/2025 et autorise Madame La Maire à la signer.

Délibération n°2024-130 – ENFANCE - JEUNESSE : proposition d'adoption du projet éducatif territorial 2025/2027 et du plan mercredi en vue de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement à compter du 6 janvier 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux entend renforcer sa politique enfance et jeunesse, en créant son offre d'accueil périscolaire le mercredi, et en développant un accueil périscolaire de qualité le matin et le soir, à travers le projet éducatif territorial et le plan Mercredi.

Conçu dans l'intérêt de l'enfant, le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Le PEDT constitue un facteur d'attractivité du territoire en contribuant au maintien et à l'installation des familles sur celui-ci, favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants, dynamise la vie associative culturelle, sportive, et citoyenne locale, facilite la prise en compte des différences et en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap, favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes.

C'est dans cette optique qu'en plus de l'accueil de loisirs extra-scolaire déjà proposé aux familles durant les petites et les grands vacances scolaires, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux offrira aux familles à partir du lundi 6 janvier 2025, un accueil périscolaire le matin (de 7h30 à 8h30) et le soir (de 16h15 à 18h30) dans les salles de garderie des deux écoles maternelle et élémentaire, à la place des actuelles garderies du matin et du soir, et à partir du mercredi 8 janvier 2025 un accueil périscolaire le mercredi toute la journée de 8h30 à 16h15, dans la cantine scolaire de l'école maternelle Marguerite COUTURIER.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet éducatif territorial (PEDT) et son plan Mercredi, qui contient les dispositions principales suivantes :

1 – OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

*offrir un accueil périscolaire en priorité le mercredi à travers le plan Mercredi, afin de répondre à une demande croissante de la population, en offrant un lieu de vie et d'éveil pour l'enfant et également un moyen de garde pour les familles.

*développer un accueil de garderie périscolaire de qualité les matins et soirs, pour optimiser la prise en charge des enfants, à travers un projet cohérent en lien avec les écoles.

*proposer un lieu de vie dédié à l'enfance et la jeunesse à Le Fossé

2 – LES ÉCOLES PARTENAIRES

La commune nouvelle de Forges-Les-Eaux entend organiser une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec les écoles et ce, dans l'intérêt de l'enfant, du respect de son rythme, et de ses différents besoins, et s'appuiera sur les écoles élémentaire et maternelle de la commune à travers leurs projets d'école :

***Projet d'école élémentaire Eugène ANNE décliné en 3 axes :**

*Axe 1 = plus d'équité pour plus de réussite (*lire, écrire, compter, respecter autrui et dire, pour garantir les apprentissages fondamentaux*)

*Axe 2 = des horizons élargis pour élever son niveau de formation et choisir son avenir (*assurer une offre artistique, scientifique, et internationale à l'ensemble des écoles et établissements du territoire normand*)

*Axe 3 = des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques (*associer étroitement les familles et celles les plus éloignées de l'école*)

***Projet d'école maternelle Marguerite COUTURIER** est décliné autour des intentions pédagogiques ci-après :

- Faire progresser les élèves qui s'expriment peu ou pas avec une syntaxe faible
- Installer la numération de manière plus efficiente en maternelle
- Faire évoluer les élèves face à des situations problèmes
- Assurer une ouverture culturelle
- Faciliter la communication avec les familles
- Travailler en collaboration sur le spectacle de fin d'année (création des décors)

3 – LES OBJECTIFS PARTAGÉS AVEC LES ÉCOLES

Les temps péri et extrascolaires jouent un rôle majeur dans l'accompagnement de la construction des jeunes citoyens et doit se traduire par la mise en place d'actions adaptées autour des objectifs ci-dessous :

***Contribuer ensemble au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant dans les différents lieux d'accueil :** Favoriser le « vivre ensemble », la prise en compte de la parole de chaque enfant en explicitant les droits et devoirs de chacun et en valorisant le principe d'égalité / Favoriser l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap / Promouvoir la mixité sociale / Favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers l'éducation à la santé par les pratiques sportives en partenariat avec les écoles (le sport est une école de vie)

***Favoriser la découverte et l'épanouissement culturel :** développer la créativité de l'enfant et enrichir ses connaissances en proposant des actions culturelles en lien avec les thèmes abordés à l'école

***Vers une éducation partagée :** le principe de coéducation. Créer un partenariat entre les écoles, et les lieux d'accueil péri et extra-scolaires et les familles / Renforcer la communication avec les parents, et les échanges avec les différents acteurs de l'éducation de l'enfant afin de favoriser une cohérence dans la prise en charge et l'accompagnement de celui-ci.

4 – ORGANISATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DANS LE CADRE DU PEDT

L'accueil de loisirs dans le cadre du PEDT est organisé de la façon suivante :

***Activités proposées durant le temps d'accueil du matin avant la classe (accueil périscolaire du matin), le temps de la pause méridienne (y compris le temps de restauration), le temps d'accueil du soir après la classe (accueil périscolaire du soir)**

***Les horaires de l'accueil de loisirs périscolaires sont les suivants : 7h30-8h30 accueil périscolaire du matin (garderie) / 16h15-18h30 accueil périscolaire du soir (garderie).**

***L'accueil de loisirs périscolaires du matin et du soir aura lieu dans les salles de garderie des deux écoles élémentaire et maternelle. L'après-midi, un goûter est offert gracieusement aux enfants par la commune. L'effectif accueilli maximum est de 20 enfants.**

***Activités proposées : ateliers de découverte artistique, sportive, culturelle, etc.. / accompagnement à la scolarité / étude surveillée / garderie / accueil de loisirs**

***L'équipe encadrante est assurée par 14 agents de la commune qui a mis en place une offre de formation pour certains agents des écoles non diplômés (obtention du BAFA)**

5 – LA GOUVERNANCE DU PEDT ET SON EVALUATION

***Coordination et animation** : la coordination du PEDT est assurée par les deux responsables du service enfance et jeunesse qui doivent assurer une fois par an, l'animation du comité de pilotage.

***Pilotage du PEDT** : il est institué un comité de pilotage composé de représentants de la commune, des directrices des deux écoles communales, de l'Education Nationale, de la CAF, de la Préfecture et de l'association des parents d'élèves.

Le comité de pilotage est une instance d'échanges constructifs, où chacun partage ses constats sur la coopération en cours entre les différents partenaires impliqués dans le PEDT, les points positifs, les axes d'amélioration.

Il permet de recentrer les priorités et identifier éventuellement de nouveaux besoins qui ou un projet pour l'avenir qui impliqueraient un avenant au PEDT

***Evaluation du PEDT** : le comité de pilotage assure l'évaluation du dispositif à travers notamment certains axes d'observations prioritaires : partenariat accueil de loisirs-école (la cohérence des actions, relations, les modes de communication) / fréquentation de l'accueil de loisirs en extra et en périscolaire le mercredi / fréquentation du temps périscolaire avant et après l'école / formation des agents auprès des enfants / implication des familles et leurs retours sur le nouveau fonctionnement proposé, etc...

6 – LE PLAN MERCREDI

Le plan Mercredi constitue une nouvelle étape dans les politiques éducatives locales, en permettant l'adaptation du PEDT aux nouvelles organisations du temps scolaire : il crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires, en garantissant aux familles, la qualité éducative des activités périscolaires proposées et le savoir-faire des personnels.

Le plan Mercredi de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux se décline de la façon suivante :

- *renforcer la qualité des offres d'activités périscolaires
- *promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi
- *favoriser l'accès à la culture et au sport
- *respecter la charte qualité « Plan Mercredi »

L'accueil de loisirs du mercredi est organisé de la façon suivante :

*Les horaires de l'accueil de loisirs du mercredi sont les suivants : 7h30-8h30 accueil périscolaire du matin (garderie) / 8h30-16h15 accueil de loisirs / 16h15-18h30 accueil périscolaire du soir (garderie).

*L'accueil de loisirs du mercredi se déroulera dans la cantine scolaire de l'école maternelle Marguerite COUTURIER, qui a reçu l'agrément de la protection maternelle infantile (PMI) et du service départemental à la jeunesse (SDAJE). L'effectif accueilli maximum est de 20 enfants.

*Les repas seront fournis par les familles

*L'équipe encadrante est assurée par 5 agents de la commune qui a mis en place une offre de formation pour certains agents des écoles non diplômés (obtention du BAFA)

Cette proposition d'adoption du PEDT et du plan Mercredi a été soumise à la commission « Enfance et Jeunesse », dans sa séance du 4 décembre 2024.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire indique à l'assemblée qu'il y a peu de PEDT dans le pays de Bray et que l'adoption d'un PEDT au niveau de Forges-Les-Eaux est une étape majeure pour la commune et son action à destination des jeunes.

Madame Corinne MORDA demande si la capacité maximale d'accueil de 20 enfants, n'est pas insuffisante ?

Madame La Maire lui répond par la négative, au vu du recensement effectué auprès des familles intéressées.

Madame Martine BONINO demande si les repas fournis par les familles seront froids ?

Madame La Maire le lui confirme.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si une compétence « sauveteur secouriste du travail » (SST) n'est pas obligatoire en plus du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ?

Madame La Maire lui répond par la négative, mais ce serait un plus.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention ») le conseil municipal adopte le projet éducatif territorial (PEDT) ainsi que le Plan Mercredi, qui permettra d'offrir aux familles à partir du lundi 6 janvier 2025, un accueil périscolaire le matin (de 7h30 à 8h30) et le soir (de 16h15 à 18h30) dans les salles de garderie des deux écoles maternelle et élémentaire, et à partir du mercredi 8 janvier 2025 un accueil périscolaire le mercredi toute la journée de 8h30 à 16h15, dans la cantine scolaire de l'école maternelle Marguerite COUTURIER, et autorise Madame La Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Délibération n°2024-131 – RESSOURCES HUMAINES : présentation du rapport social unique de la commune 2023.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics, ont l'obligation d'élaborer, chaque année, un rapport social unique au titre de l'année écoulée. Ce document remplace le « bilan social » qui était établi auparavant tous les deux ans.

Les collectivités territoriales et leurs établissements affiliés de plus de 50 agents, doivent donc établir leur propre rapport social unique en s'appuyant sur la base de données sociales collectées par le centre de gestion à partir du portail numérique développé par les centres de gestion et dédié au recueil des données sociales.

Le rapport social unique s'articule autour d'indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique et dont l'arrêté du 10/12/2021 a fixé la liste suivante : emploi / recrutement / parcours professionnels / formation / rémunérations / santé et sécurité au travail / organisation du travail / amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail / actions sociales et protection sociale / dialogue social / discipline.

A partir de ces indicateurs, le rapport doit permettre d'apprécier :

*les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial, ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,

*la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle, etc....).

*la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Il permet d'établir également un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion ; document définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines par la collectivité.

Le rapport social unique est établi par l'autorité territoriale de chaque collectivité et présenté pour avis au comité social territorial, qui débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines.

Conformément à l'article L 231-4 du code général de la fonction publique, le rapport social unique est présenté au conseil municipal, après avis du comité social territorial.

Dans sa séance du 21 novembre 2024, le comité social territorial a émis un avis favorable au rapport social unique 2023.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport social unique 2023 qui a été communiqué aux élus du conseil avec la note de synthèse, à en débattre et à en prendre acte.

Madame La Maire fait remarquer que le nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) a diminué entre 2022 et 2023 : il est passé de 95,67 ETP aujourd'hui à 90.01 en 2023.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du rapport social unique pour l'année 2023.

Délibération n°2024-132 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de modification de la durée hebdomadaire de deux emplois à temps non complet supérieure à 10% du temps de travail.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, informe l'assemblée qu'un adjoint d'animation du service des écoles occupant un emploi permanent à temps non complet (27/35^{ème}) a accepté d'intervenir sur le temps périscolaire du mercredi, à compter de l'année 2025, alors qu'elle ne travaillait pas sur cette période, ce qui entraîne une modification de plus de 10% de son temps de travail hebdomadaire, nécessitant une délibération du conseil municipal.

Vu la délibération en date du 23/06/2023 créant l'emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27 heures,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 novembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

*de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} d'une adjointe d'animation territoriale du service des écoles ;

*de créer, à compter du 8 janvier 2025, l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33/35^{ème} d'une adjointe d'animation territoriale du service des écoles

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Madame La Maire précise qu'il s'agit de la suite logique du plan mercredi pour s'occuper des petits.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 27/35^{ème} d'une adjointe d'animation territoriale du service des écoles ;

*de créer, à compter du 8 janvier 2025, l'emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33/35^{ème} d'une adjointe d'animation territoriale du service des écoles

Délibération n°2024-133 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale : indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 sous la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) et fait disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

L'ISFE ambitionne donc de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Cette nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Les collectivités qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire pour les agents de la police municipale, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale
- gardes champêtres.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
- service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
- congé de longue maladie - congé de grave maladie	Suspension (Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)
- congé de longue durée	Suspension

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

- *7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- *5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- *5 000 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- ✓ la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- ✓ la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel
- ✓ l'expérience professionnelle (au vu notamment du niveau de qualification, de l'ancienneté, des efforts de formation ...)
- ✓ la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- ✓ la maîtrise technique de l'emploi
- ✓ la volonté de l'agent à assurer des tâches nouvelles ou des missions ponctuelles
- ✓ les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- ✓ les agents à encadrer

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel. La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

- **Disposition communes aux deux indemnités**

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- o **Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

- o **Modalités d'attribution**

La Maire fixera les attributions individuelles par arrêté. Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Dans sa séance du 21/11/2024, le comité social territorial a émis un avis favorable.

Le conseil municipal est invité à délibérer étant précisé que l'instauration de l'ISFE entraîne l'abrogation de la délibération n°2023-136 du 13 décembre 2023 ayant instauré l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF).

Madame La Maire précise que ce nouveau régime indemnitaire aboutit à laisser le même montant indemnitaire qu'auparavant.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au bénéfice des agents des cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres, dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n°2024-134 – RESSOURCES HUMAINES : proposition d'actualisation de la délibération du 25 avril 2002 relative à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle à l'assemblée que par délibération du 25 avril 2002 et du 10 novembre 2017, la commune nouvelle de Forges Les Eaux et son CCAS ont mis en place une indemnité dénommée « indemnité horaire pour travaux supplémentaires » (IHTS) permettant de rémunérer les agents communaux, dont les fonctions le justifient, par des heures supplémentaires ou complémentaires.

Ces délibérations étant anciennes et succinctes, il est proposé d'actualiser les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en précisant :

- les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS ;
- parmi ces catégories, les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Vu l'avis du comité social territorial du 21/11/2024,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes visés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen de indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Madame La Maire propose d'actualiser la délibération du 25 avril 2002 portant instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire, de la façon suivante :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celles prévues par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel, étant précisé que les heures supplémentaires s'entendent comme des heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail, à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents stagiaires, titulaires et contractuels de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Filières	Catégories	Cadres d'emploi	Emplois au 1^{er} janvier 2024 (1)
Administrative	B	Rédacteur territorial	Responsable de service / Instructeur des autorisations d'urbanisme / Chargé de communication / Adjoint au responsable / Comptable / Assistant ressources humaines
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Responsable de service / Assistant de communication / Assistant de direction / Assistant administratif / Agent d'accueil / Assistant ressources humaines / Comptable
Technique	B	Technicien territorial	DST / Responsable de service
Technique	C	Agent de maîtrise territorial	DST / Responsable de service / Adjoint au responsable / Chef d'équipe / Agent des espaces verts / Magasinier / Agent d'exploitation / Agent polyvalent de

			restauration / ATSEM
Technique	C	Adjoint technique territorial	Responsable de service / Chef d'équipe / Agent du bâtiment / Agents des espaces verts / Agent de restauration / Agent d'entretien
Police	B	Chef de service de police municipale	Responsable de service
Police	C	Agent de police municipale	Responsable de service / Agent de police municipale
Sport	B	Educateur territorial des APS	Responsable de service / Educateur territorial des APS
Sociale	C	ATSEM	ATSEM
Animation	B	Animateur territorial	Responsable de service / Animateur enfance jeunesse
Animation	C	Adjoint d'animation territorial	Responsable de structure / Animateur enfance jeunesse

1) La liste des emplois concernés est susceptible d'évoluer en fonction de l'organisation de la collectivité et des suppressions ou créations d'emplois y afférentes

Article 3 : Conditions d'attribution

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'une feuille de pointage établie par les chefs de service.

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire de la commune.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme heures complémentaires qui sont rémunérées au taux normal, dès lors qu'elles ne dépassent pas la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Dès lors que les heures supplémentaires effectuées les conduit à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire de 35 heures, ces heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des IHTS.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

En cas de repos compensateur, le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles prévues pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures supplémentaires se fera sur production par le responsable de service d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

L'IHTS est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité, et la concession d'un logement à titre gratuit.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

*actualise les modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) exposées ci-dessus ;

*abroge les délibérations du 25 avril 2002 et du 10 novembre 2017 ;

*inscrit les crédits correspondants au budget primitif.

Délibération n°2024-135 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de création de deux emplois permanents à temps non complet relevant du grade d'adjoint d'animation territorial au sein du service « Enfance et Jeunesse ».

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet éducatif territorial (PEDT) destiné à proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, il est nécessaire de créer deux emplois permanents à temps non complet d'une durée hebdomadaire de

service fixée à 19 heures (19/35^{ème}), relevant du grade d'adjoint d'animation de la catégorie hiérarchique C, à compter du 6 janvier 2025.

Les personnes recrutées, titulaires du BAFA ou d'une équivalence BAFA, effectueront les missions suivantes : accueil périscolaire matin et soir, animation des activités éducatives, aide aux devoirs, surveillance lors de la pause méridienne.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la commune peut recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement de fonctionnaires n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 20 février 2024,

Le conseil municipal est invité à :

- créer 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures (19/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C.
- fixer la rémunération et le déroulement de carrière de l'agent en fonction du cadre d'emplois des candidats recrutés,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés au budget de 2025

Madame La Maire signale que sur les 2 postes ouverts, un recrutement a abouti à retenir un candidat forgiion.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*de créer 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 19 heures (19/35^{ème}) appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C.

*de fixer la rémunération et le déroulement de carrière de l'agent en fonction du cadre d'emplois des candidats recrutés,

*d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces deux emplois créés au budget de 2025

Délibération n°2024-136 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de suppression d'emplois.

Madame DUPUIS Pascale, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public et dans ce cas, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu des départs intervenus en 2024, et au vu du tableau des emplois adopté le 20 février 2024, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

-4 postes permanents de catégorie C suite à des départs à la retraite :

- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, à temps complet,
- 1 adjoint technique territorial, à temps complet,

-2 postes permanents de catégorie B suite à des mutations auprès d'une autre collectivité :

- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet,
- 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Dans sa séance du 21/11/2024, le comité social territorial a émis un avis favorable à ces suppressions d'emplois.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de supprimer les emplois suivants :

-4 postes permanents de catégorie C suite à des départs à la retraite, dont 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe, à temps complet, et 1 adjoint technique territorial, à temps complet,

-2 postes permanents de catégorie B suite à des mutations auprès d'une autre collectivité, dont 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe, à temps complet, et 1 éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Délibération n°2024-137 – RESSOURCES HUMAINES : proposition de mise à disposition d'un agent communal auprès de la communauté de communes des 4 rivières en Bray.

Madame DUPUIS Pascale, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et du personnel et Maire déléguée de Le Fossé, informe que depuis six années, la commune met à disposition de la communauté de communes des 4 rivières en Bray (CC4R), un agent communal titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, qui assure l'entretien du bureau communautaire à raison de 4 heures hebdomadaires.

Les articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique permet la mise à disposition d'agents de la commune auprès d'une autre collectivité territoriale ou établissement public, comme la communauté de communes des 4 rivières.

Cette mise à disposition de personnel communal doit donner lieu à la conclusion d'une convention entre l'organisme d'origine (la commune) et l'organisme d'accueil (la communauté de communes des 4 rivières) qui prévoit les dispositions suivantes :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition,
- Les conditions d'emploi,
- Les modalités du contrôle et le l'évaluation de ses activités,
- Les modalités de remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil (rémunération, cotisations et contributions y afférentes).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières en Bray pour l'année 2025, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, de demander le remboursement des frais induits par cette mise à disposition à la communauté de communes des 4 rivières, des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

*d'accepter la mise à disposition de la communauté de communes des 4 rivières pour l'année 2025, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de travail de 4 heures pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025,

*de demander le remboursement des frais de rémunération du fonctionnaire mis à disposition, à la communauté de communes des 4 rivières,

*d'autoriser Madame La Maire à signer la convention de mise à disposition

Délibération n°2024-138 – MOTION : proposition d'adoption d'une motion relative au projet de loi de finances 2025.

Madame La Maire propose au conseil municipal d'adopter une motion proposée par l'association des maires de la Seine-Maritime demandant au Gouvernement que la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques ne se traduise pas par une dégradation des finances publiques locales.

Madame La Maire donne lecture du projet de motion ci-après :

« Considérant que le prélèvement annoncé par le projet de loi de finances 2025 de près de 10 milliards d'euros au détriment des collectivités territoriales, était non seulement brutal mais aussi excessif et lourd de conséquences sur leurs projets, le bon fonctionnement de leurs services publics de proximité (crèches, activités périscolaires, cantines, culture, bibliothèque, sport, jeunesse, vie associative, etc.....) et sur la croissance et l'emploi local;

Considérant que les collectivités territoriales qui réalisent 70% de l'investissement public, ont un endettement de l'ordre de 200 milliards d'euros (8% du total) qui sert exclusivement à financer des dépenses d'investissement et non des dépenses de fonctionnement, et qui est demeuré stable ;

Considérant la baisse des moyens financiers annoncée impactant le fonds vert (baisse de 60%), le fonds de compensation de la TVA, l'augmentation des cotisations de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), l'absence de réforme de la dotation globale de fonctionnement notamment son indexation sur l'inflation, et de l'autonomie fiscale et financière des collectivités locales qui sont mises à mal par le prélèvement prévu au projet de loi de finances pour 2025,

Le conseil municipal demande au Gouvernement de prendre en compte les demandes des collectivités locales et de revenir sur les mesures du projet de loi de finances pour 2025 qui sont défavorables à ces dernières.»

Le conseil est invité à en délibérer

Madame La Maire expose à l'assemblée que la motion proposée par l'Association des Maires de la Seine-Maritime (ADM76) a perdu de sa pertinence suite à la démission du gouvernement qui a proposé le projet de loi de finances pour 2025. Il est proposé de ne pas adopter pour l'instant cette motion, en attendant le nouveau projet de loi de finances qui sera proposé par le nouveau Gouvernement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de ne pas adopter la motion proposée compte-tenu de l'absence de projet de loi de finances pour 2025 proposée par le Gouvernement.

Délibération n°2024-139 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'abrogation de la convention conclue le 13 novembre 2019 entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux relative à la gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir.

Madame La Maire informe l'assemblée que par délibération n°2018-58 du 29/11/2018 le conseil municipal de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux avait adopté la convention de gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir et avait autorisé son Maire à la signer.

Le conseil communautaire de la communauté de communes des quatre rivières (CC4R) avait fait de même par délibération n°2018-122-du 20/12/2018 en autorisant son Président à conventionner avec les communes de Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Gaillefontaine et Forges-Les-Eaux pour la gestion des zones d'activités présentes sur le territoire de ces quatre communes et à signer les conventions correspondantes.

Or, la communauté de communes des 4 rivières en Bray a signalé à la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux que la délibération communautaire n°2017-141 qui déterminait les zones d'activités économiques communautaires, n'avait jamais listé l'abattoir de Forges-Les-Eaux, parmi ces zones, mais seulement la zone d'activités économique des Potiers.

En conséquence, la zone d'activité économique de l'abattoir ne relève pas de la compétence économique communautaire, mais de la pleine et entière compétence de la commune.

Dans ces conditions, il convient, comme la Préfecture l'a demandé à la CC4R en Bray d'abroger la convention de gestion de la zone d'activités économiques de l'abattoir qui ne repose sur aucune base juridique légale.

Lors de son conseil communautaire du 12 décembre 2024, la CC4R en Bray a procédé à l'abrogation de cette convention.

Madame La Maire propose au conseil municipal d'abroger cette convention de gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'abroger la délibération n°2018-58 du 29/11/2018 par laquelle le conseil municipal de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux avait adopté la convention de gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir, ainsi que la convention conclue le 13 novembre 2019 entre la communauté de communes des 4 rivières et la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux relative à la gestion de la zone d'activité économique de l'abattoir, en raison de l'absence de base juridique légale ; la communauté de communes des 4 rivières n'ayant jamais listé cette zone comme étant communautaire.

Informations et questions diverses

1 – Sécurité routière avenue des Sources

Avant de donner la parole au public à Messieurs MARTINEZ et BOULANGER représentants les riverains ayant adressé une pétition à la commune au sujet des nuisances occasionnées au voisinage par l'installation de panneaux « STOP » à l'avenue des Sources, Madame La Maire rappelle que ces aménagements de sécurité avaient été retenus pour diminuer la vitesse de circulation des véhicules, faciliter la sortie des véhicules venant des voies perpendiculaires à cette avenue et réduire le risque d'accidents. Elle a rencontré plusieurs fois ces deux personnes, qui lui ont remis en main propre cette pétition.

Ce sujet n'est pas nouveau, car Monsieur Emmanuel MALLET adjoint aux travaux et à la sécurité en 2020, était responsable du comité de pilotage des travaux de voirie de l'avenue des

sources et de la consultation des commerçants, n'a prévu aucun aménagement de sécurité, alors même qu'une alerte avait déjà été donnée sur une situation dangereuse au niveau de deux places de stationnement (devant chez M. HAUDIQUERT) en venant du boulevard Nicolas THIESSÉ, sans que rien n'ait été fait.

A la suite de la réception de cette pétition, le sujet a été évoqué en conseil municipal via l'intervention de Messieurs Emmanuel MALLET et Marc ODIN et une commission s'est tenue le 16/06/2023 pour évoquer ce dossier et annoncer les mesures prévues pour sécuriser ce secteur.

Ainsi, afin de renforcer la visibilité de cette zone où la vitesse est limitée à 30 Km/h et attirer davantage l'attention des usagers de la route, la commune va commander des panneaux de signalisation routière lumineux, rappelant la limite de vitesse.

Madame La Maire rappelle que grâce à ses efforts en matière de sécurité routière, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a été distinguée par le label de sécurité routière « Ville prudente ».

Madame La Maire donne ensuite la parole à Messieurs MARTINEZ et BOULANGER.

Monsieur MARTINEZ déplore que malgré les mesures prises par la municipalité, les problèmes sont toujours là, à savoir bruit, vitesse, pollution de l'air et non-respect des panneaux « STOP ».

Monsieur Emmanuel MALLET suggère que l'installation de feux routiers intelligents avec panneau solaire peut être une solution, à l'image de ce qu'a fait la commune de Serqueux.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme fait remarquer que les voitures qui freinent à la vue d'un panneau « STOP », freineront davantage avec un feu routier intelligent.

Monsieur MARTINEZ pense qu'un feu routier évitera les démarrages intempestifs et successifs de tous les véhicules gérés par des panneaux routiers « STOP », car avec un feu routier, toutes les voitures démarrent en même temps.

Monsieur Cyrille CAPELLE ajoute que si les usagers de la route ne respectent pas les panneaux routiers « STOP », pourquoi respecteraient-ils un feu routier ?

Monsieur Frédéric GODEBOUT considère que l'installation des panneaux « STOP » ne fonctionne pas parfaitement et qu'un système de feu routier intelligent pourrait être étudié et envisagé (présence de panneaux solaires)

Madame La Maire fait remarquer qu'il n'y a pas de fourreaux en attente.

Monsieur Cyrille CAPELLE précise que si une solution de feu routier était retenue, il faudrait 3 feux, ce qui ne réduirait pas la gêne par rapport aux places de stationnement qui gênent à l'intersection rue Ramdani et avenue des Sources

Monsieur BOULANGER ajoute que les panneaux routiers « STOP » n'apportent rien de positif.

Madame La Maire ne partage pas ce point de vue, car depuis l'installation de ces panneaux routiers « STOP », il n'y a pas eu d'accidents constatés, ce qui a été confirmé par la Gendarmerie.

Monsieur MARTINEZ indique que le passage des piétons est dangereux de ce fait.

Monsieur Cyrille CAPELLE l'informe que la commune va prochainement installer des diodes lumineuses pour accentuer la vision du passage piétons.

Monsieur Marc ODIN ajoute que c'est un sujet plus vaste que celui de l'avenue des Sources.

Madame La Maire indique qu'effectivement c'est un sujet récurrent dans toutes les communes en raison d'incivilités de quelques-uns. La commune se renseignera sur les feux routiers intelligents solaires.

Monsieur Cyrille CAPELLE rappelle la demande des riverains par rapport à la vitesse élevée des véhicules, qui a été à l'origine de l'installation de ces panneaux routiers « STOP ».

Monsieur MARTINEZ lui fait remarquer que les riverains n'ont pas été concertés sur ce sujet.

Madame La Maire lui indique que la commission municipale a été saisie et consultée.

Monsieur Frédéric GODEBOUT reconnaît que cette commission municipale a été saisie de cette demande, mais le conseil municipal n'a pas eu son mot à dire.

Monsieur Bernard CAILLAUD a rappelé lors de cette commission municipale, qu'il n'était pas favorable à l'installation des panneaux routiers « STOP ».

Monsieur Emmanuel MALLET fait remarquer que d'après les statistiques d'accidents corporels tenues par la gendarmerie, il n'y a eu que 2 accidents sur le territoire communal.

Monsieur Cyrille CAPELLE pense que cela est dû à la limitation de la vitesse à 30km/h

Monsieur Marc ODIN demande à ce que la commune intègre la démocratie participative en associant les habitants à certains projets et souhaite savoir où en est le conseil de jeunes ?

Madame La Maire lui répond que la démocratie participative est déjà mise en œuvre avec la mise en place des « petits déjeuners participatifs » et les « juniors ambassadeurs avec les adolescents ».

Madame Martine BONINO constate que les jeunes qui ne sont pas au centre de loisirs n'ont pas été proposés ambassadeurs, comme ceux du CES par exemple.

Madame La Maire lui précise qu'une rencontre est possible et ouverte pour tous les juniors ambassadeurs.

Madame Corinne MORDA signale que le radar pédagogique implanté rue des Prés à Le Fossé ne fonctionne plus.

Monsieur Cyrille CAPELLE se renseignera pour faire le nécessaire.

Monsieur MARTINEZ pense qu'il serait bien de prévoir un radar pédagogique avenue des Sources.

2 – Voirie et « nids de poule »

Madame Martine BONINO signale la présence de nids de poule rue A Bertrand près du collège.

Monsieur Cyrille CAPELLE lui indique avoir recensé ces trous dans la chaussée et prévu une reprise de voirie.

3 – Ligne de bus – Desserte Forges-Les-Eaux - Rouen

Madame La Maire annonce l'ouverture d'une ligne de bus par la Région pour relier Forges-Les-Eaux à Rouen, en passant par Buchy, à titre expérimental pour une durée de 6 mois, selon des horaires fixés par la Région, et un temps de trajet moyen d'environ 1H30. Ces horaires pourront être

modifiés en fonction des comptages de fréquentation qui seront effectués par cette dernière. Le prix du trajet est de 3.90 €. Une communication sera faite par Forges-Les-Eaux pour informer les administrés de ce nouveau service et les inciter à l'utiliser pour qu'il soit pérennisé.

Madame La Maire remercie vivement la Région et la conseillère régionale Sabrina GOULAY

3 – Ouverture d'une librairie

Madame La Maire informe le conseil municipal de l'ouverture d'une librairie à Forges-Les-Eaux depuis la semaine dernière.

4 – Union commerciale et artisanale (UCA) de Forges-Les-Eaux

Madame La Maire adresse ses félicitations et ses encouragements à l'UCA pour le lot constitué par la voiture à gagner, car c'est la seule union commerciale qui propose un lot d'une telle valeur.

5 – Concert du nouvel an

Le concert du nouvel an aura lieu le 5 janvier 2025 à 11 heures à l'espace de Forges, et sera donné par l'orchestre d'Harmonie.

6 - Vœux du Maire

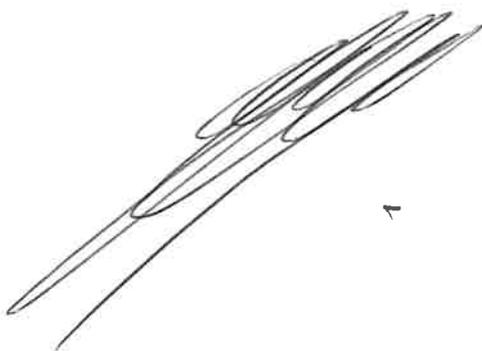
Les vœux du Maire auront lieu le 15 janvier 2025 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de séance

La Maire

Brigitte MARTIN



Christine LESUEUR

